11ème Session de la Conférence des parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971

"Les zones humides: Lieux et destinations"

Bucarest, Roumanie, 6-13 Juillet 2012

Ramsar COP11 DOC. 9
Anglais et francois seulement

Rapport de synthèse sur l'application de la Convention et de son Plan stratégique en Afrique

La présente synthèse se fonde sur des Rapports nationaux qui peuvent être consultés sur le portail Web de Ramsar à l'adresse suivante www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-natl-rpts-national-reports-2012/main/ramsar/1-31-121%5E25327_4000_1__.

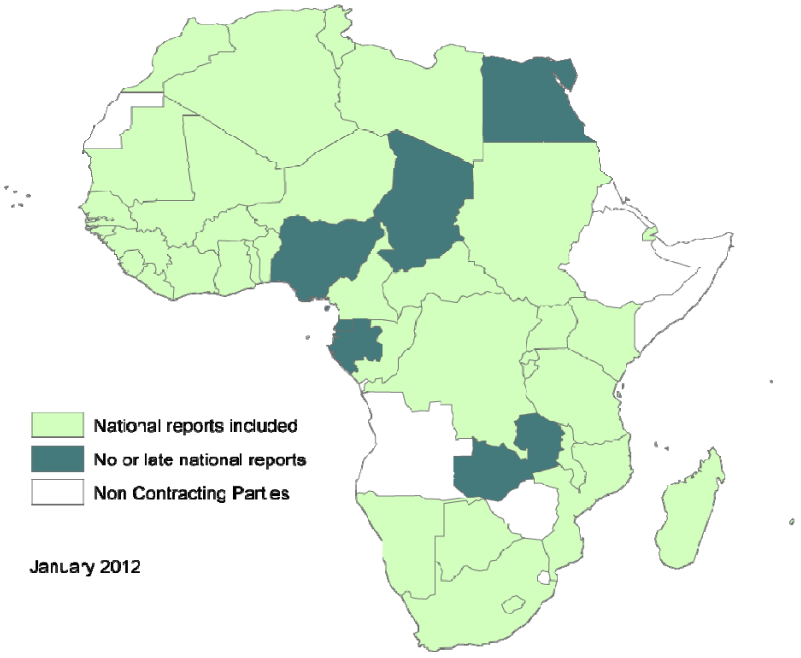

Figure 1: Parties Contractes en Africa

1. **Parties contractantes en Afrique (47) :** Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Libya Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine**,** République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe**,** Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie et Zambie.

2. **Parties contractantes dont les rapports nationaux sont pris en compte dans la présente analyse (41) :** Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libya, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Ouganda, République centrafricaine**,** République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe**,** Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Togo, et Tunisie.

3. Les rapports nationaux du Nigéria et de l'Egypte a été reçu après le délai fixé pour inclusion dans la Banque de données Ramsar des Rapports nationaux destinés à être examinés par la COP11. Les informations émanant de ces pays n'ont donc pas été prises en compte dans la présente synthèse.

4. **Parties contractantes n'ayant pas encore transmis leurs Rapports nationaux (2) :** Guinée équatoriale, Tchad et Zambie. Le Gabon a transmis un rapport national utilisant le format de la COP10.

1. Principales réalisations depuis la COP10 et priorités pour 2013-2015

1.1 Principales réalisations depuis la COP10

5. Comparée à la précédente période, la période triennale 2009-2012 constitue un véritable décollage pour la mise en œuvre de la Convention en Afrique. Malgré 9 mois (mars à novembre 2010) sans Conseiller Principal pour l'Afrique, les actions de la Convention ont eu un regain d'intérêt en Afrique depuis novembre 2010 eu égard du volume et de la diversité des activités réalisées sur le continent dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. On peut noter entre l'amélioration de la communication avec les Parties Contractantes et la mise en place de partenariats stratégiques avec des institutions et groupes concernés par l'utilisation rationnelle des zones humides dans la région. Pour ce faire, la Région Afrique s'est focalisée sur des actions couvrant à la fois la conservation et l'équilibre entre la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Le contenu des Rapports nationaux visualisent les résultats du partenariat entre les Parties contractantes, le Secrétariat, les Organisations internationales partenaires (OIP) et d'autres partenaires. Les résultats des Rapports nationaux sont riches en enseignements et révèlent les nombreux efforts consentis à chaque niveau pour réaliser les objectifs fixés dans le Plan stratégique 2009-2012. Cette période triennale a été une opportunité pour innover en matière de mise en œuvre de la Convention compte tenu des fortes demandes d'assistance adressées au Secrétariat. L'agenda environnemental international requérant de plus en plus une forte mutualisation des efforts et des investissements, les Parties contractantes sont de plus en plus appelées à mieux s'engager à l'application des principes de la Convention. Cette invitation intervient particulièrement au moment où une crise financière secoue les économies de tous les pays du monde limitant ainsi les ressources dont dispose l'équipe Afrique du Secrétariat. Mettre en œuvre la Convention dans un contexte mondial fragilisé par un choc économique qui perdure constituera l'un des grands défis que l'équipe Afrique aura à relever lors de la prochaine période triennale.

6. Durant période triennale 2009-2012, les Parties contractantes ont reconnu l'importance de réaliser des inventaires nationaux en tant que base vitale pour de nombreuses activités

nécessaires à la réalisation de l'utilisation rationnelle des zones humides, notamment à l'élaboration de politiques, à l'identification et à l'inscription de sites Ramsar, à la documentation de la dynamique des zones humides et à l'identification de zones humides pouvant être restaurées. Avec une demande de plus en plus forte des Parties contractantes pour évaluer et valoriser les ressources des zones humides, la Convention s'engage à les soutenir et à les encourager dans la préparation de rapports d'inventaire durant la prochaine période triennale.

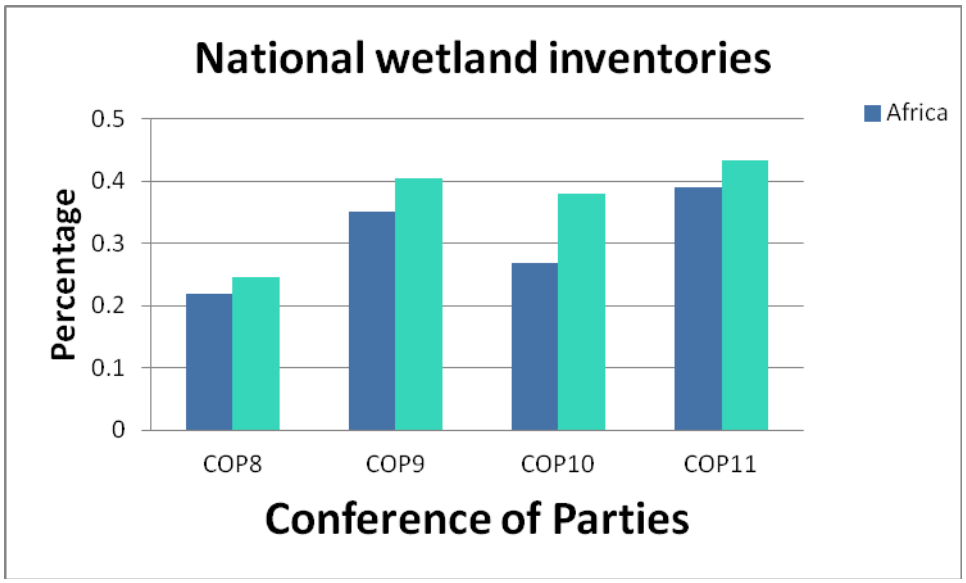

Figure 2: Pourcentage d'Inventaires Nationaux (0.25 = 25%)

7. L'observation des données montre un net regain d'intérêt pour l'élaboration de politiques nationales pour les zones humides consécutivement aux inventaires nationaux. Ces politiques nationales pour les zones humides sont graduellement intégrées dans les politiques publiques relatives à l'accélération de la croissance et à l'éradication de la pauvreté, aux plans de gestion des ressources en eau. Ces résultats constituent des mécanismes transversaux pour la réalisation des objectifs de la Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides adoptée par Résolution X.3 (2008). Ils documentent et aident les Parties contractantes à faire des progrès pour la cible 1 de l'objectif 1 consistant à réduire l'extrême pauvreté et la faim. Il est de même pour les cibles 1, 2 et 3 de l'objcetif 7 relatifs à assurer un environnement humain durable.

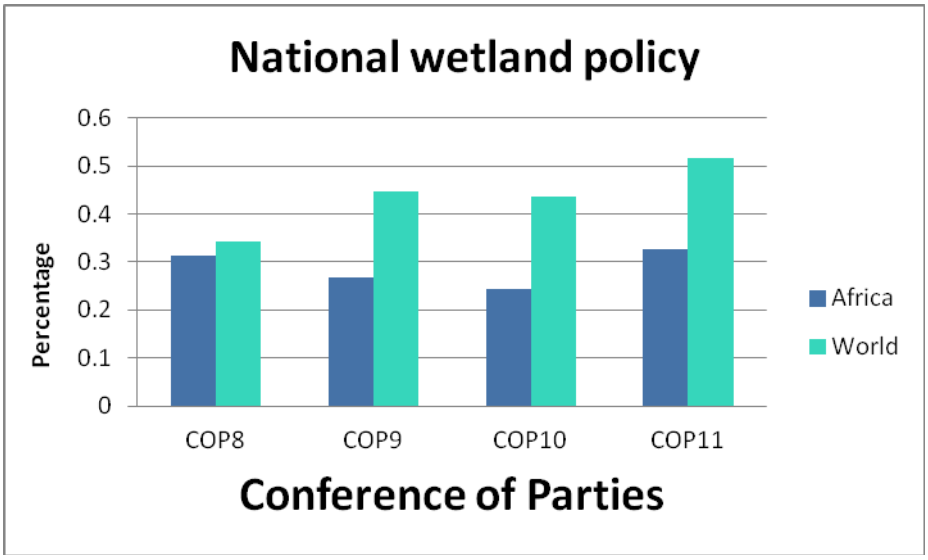

Figure 3: Pourcentage de Parties Contractantes ayant une Politique Nationale de Zones Humides

8. La création de Comités nationaux Ramsar/zones humides (ou organismes équivalents) a toujours été plus importante en Afrique que dans le monde depuis l'année 2000 jusqu'en 2009 même si on note une stagnation de 2006 à 2009. Cependant au cours de la dernière période triennale la mise en place de ces comités a été réduite d'environ 10%.

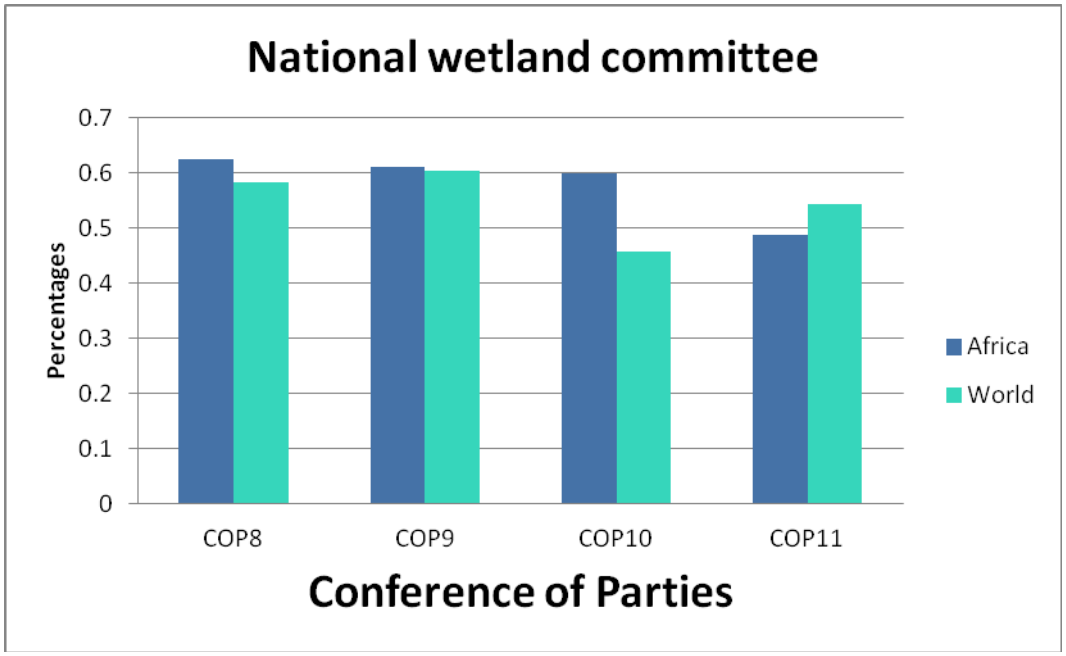

Figure 4: Pourcentage of Parties Contractantes ayant un Comité National Ramsar

9. En Afrique, 51 nouveaux sites Ramsar ont été inscrits depuis la COP10 et plusieurs dizaines de requêtes de désignation sont en cours de finalisation par les Parties contractantes. Cette dynamique témoigne de la mise en œuvre de l'un des trois piliers de la Convention.

10. Le dynamisme observé dans la désignation de nouveaux sites Ramsar s'accompagne par une augmentation d'environ 52% de l'élaboration de plans de gestion de sites Ramsar en Afrique. Les plans de gestion pour les sites Ramsar sont conçus par plusieurs Parties contractantes comme des outils et des guides à l'action directe. Il s'agit là d'un signe du dynamisme de certaines Parties dans l'application de la Convention et notamment les mesures de conservation des caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

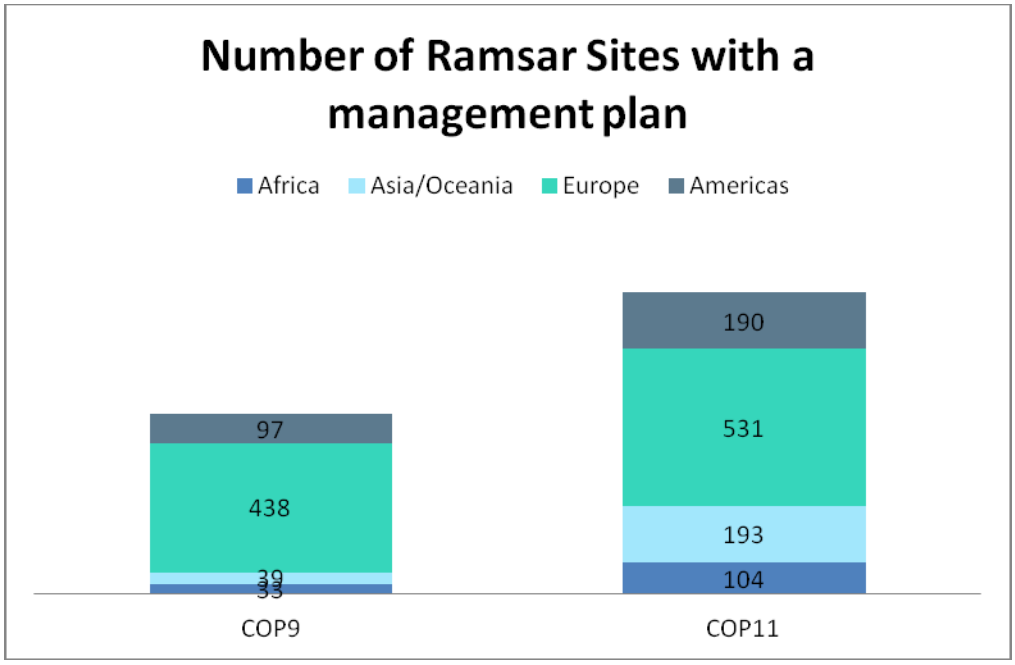

Figure 5: Nombre de Sites Ramsar ayant un Plan de Gestion fonction des COP et en selon de la région

11. D'un point de vue écologique, l'Afrique est la terre de huit biomes—communautés biotiques vastes et distinctes—majeurs, dont les ensembles caractéristiques de flore et de faune sont souvent transfrontaliers par nature, dans la mesure où, ils s'étendent à travers plusieurs frontières politiques. La plupart des principales rivières du continent et un grand nombre de ses étendues d'eau sont également des éléments transfrontaliers du paysage. Par exemple, le bassin de la rivière Congo regroupe neuf pays et dix pays partagent le bassin du Nil. La nature transfrontalière de ces écosystèmes, et d'un grand nombre d'autres, ainsi que les ressources naturelles qu'on y trouve, sont à la source de nombreuses questions environnementales et présentent de nombreux défi s quant à leur gestion partout en Afrique et, parfois même, au-delà du continent. Les questions environnementales impliquant par nature plusieurs nations, les réponses qui leur sont apportées reposent souvent sur des lois et règlementations différentes. L'exploitation durable des ressources naturelles telles que celles qui sont issues des écosystèmes forestiers ainsi que le contrôle, la gestion et la conservation d'une flore et d'une faune partagées par plusieurs pays représentent un sujet d'inquiétude majeure en Afrique. Des efforts ont été menés dans le but d'introduire des mécanismes de gestion impliquant une coopération internationale, en particulier concernant les cours d'eau transfrontaliers, mais des inadéquations au sein de ces derniers se font jour lorsque des questions se posent à propos des nombreuses autres ressources partagées telles que les ceintures forestières et les zones protégées.

L'augmentation du nombre de sites Ramsar transfrontalier un signe positif dans le cadre de l'application du pilier relatif à la coopération international.

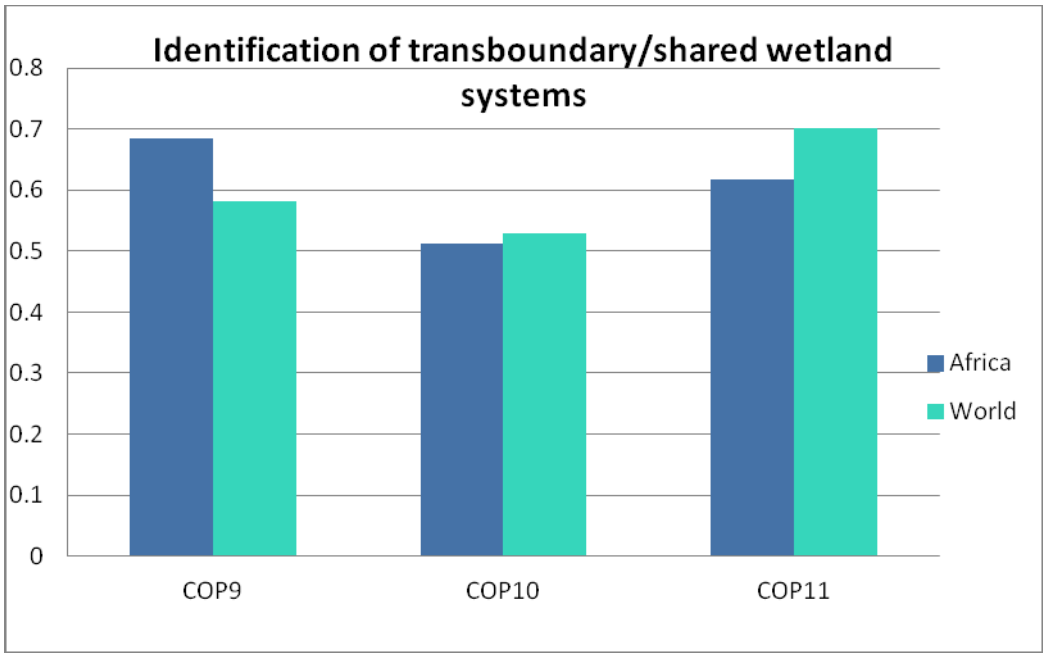

Figure 6: Identification de systèmes de zones humides transfrontalières

12. Depuis la COP10 la région Afrique dispose d'une série d'initiatives régionales qui ont fait montre de niveaux très différents de fonctionnement. Il s'agit de : NigerWet et WacoWet en Afrique de l'Ouest, de MedWet en Afrique du Nord, de ChadWet en Afrique Centrale, ainsi que RAMCEA, NileWet et l'Initiative régionale pour les flamants nains en Afrique de l'Est. La communication entre le Secrétariat et certaines de ces initiatives a été fluide en ce qui concerne NigerWet, WacoWet, MedWet et Ramcea. Le partenariat avec ChaWet, NileWet et l'Initiative régionale pour les flamants nains est resté très sommaire. Au cours de la période triennale 2013-2015, la région va consolider les acquis des initiatives opérationnelles et les accompagner selon les dispositions relatives au partenariat entre le Secrétariat et ces initiatives régionales. Les Parties contractantes seront par ailleurs invitées à redynamiser les initiatives régionales non opérationnelles.

13. Dans la région, la célébration de la Journée mondiale des zones humides (JMZ) au cours des trois dernières années a été utile à en juger par les résultats et l'impact décrits dans les rapports nationaux et les rapports des initiatives régionales en matière de sensibilisation du public sur le rôle, les fonctions et les avantages que présente l'écosystème des zones humides sur le continent. L'édition 2011 a été consacrée au 40ème Anniversaire de la Convention. Il s'agit là d'un progrès qu'il faut reproduire au cours de la prochaine période triennale.

14. Au total 64% des Parties contractantes de la région mettent en œuvre des programmes ou projets de restauration/remise en état des zones humides. Pour la période triennale passée la proportion était de 50%. Il s'agit bien d'un progrès majeur car à la COP9 seuls 13 % des Parties contractantes avaient mis en place des projets de restauration. C'est un signe positif car les Parties contractantes ne se limitent plus à désigner des sites pour inscription sur la liste de Ramsar mais elles procèdent désormais à la restauration des sites en mauvais état.

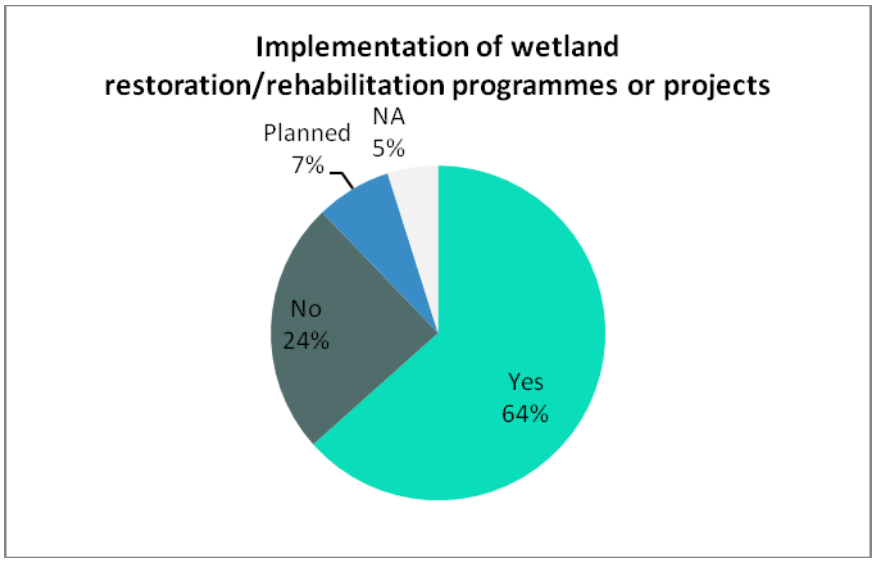

Figure 7: Pourcentage de Projets/Programmes de restauration/réhabilitation de zones humides mise en œuvre

15. Les résultats présentés dans les rapports nationaux en matière d'identification de sites prioritaires à restaurer corroborent les pourcentages de mise en œuvre des programmes ou projets de restauration/remise en état des zones humides. En effet 66% des Parties contractantes ont identifié des sites à restaurer en priorité.

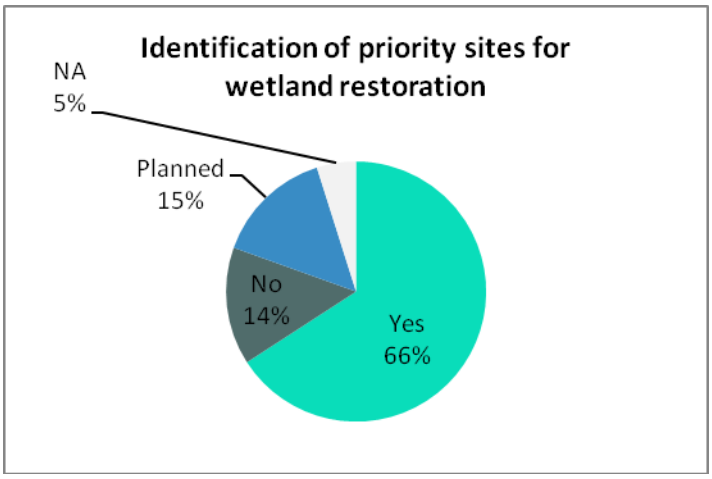

Figure 8: Percentage of priority sites for wetland restoration

16. En collaboration avec les OIP et autres partenaires, l'Afrique a déployé d'importants efforts au cours des trois dernières années pour susciter l'adhésion de l'Angola, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Somalie, le Swaziland et le Zimbabwe à la Convention. Depuis 2011, l'équipe Afrique travaille ardemment avec le Ministère de l'Environnement et le PNUD pour accélérer l'adhésion du Sud Soudan. Des signes positifs sont observés et l'opportunité de la COP11 sera peut être saisie par certains des pays pour adhérer.

1.2 Priorités pour 2013-2015

17. La compilation des rapports nationaux de la COP11 a permis d'examiner et de suivre des indicateurs relatifs à l'application de la Convention en Afrique et de mieux comprendre les défis à relever au cours de la prochaine période triennale.

18. Les activités d'inventaire des zones humides consignées dans l'élaboration des politiques nationales pour les zones humides demeurent primordiales pour l'application de la Convention. L'utilité de combiner l'élaboration des politiques et l'inventaire des zones humides dans le cadre de la planification nationale est de plus en plus perçue par les Parties contractantes. Le Secrétariat et ses partenaires continueront d'apporter leur assistance aux Parties afin qu'elles puissent simultanément élaborer les politiques et réaliser les inventaires des zones humides.

19. L'intégration de l'utilisation rationnelle des zones humides dans le développement durable et la réduction de la pauvreté reste essentielle pour les Parties contractantes africaines. La prise en compte des zones humides comme éléments clés des questions transversales, telles que l'environnement et l'aménagement du territoire, est une condition de réussite de la mise en œuvre des Stratégies de Croissance Accélérée et de Développement durable. Ces questions devront être constamment présentes à tous les niveaux de dialogue, de politiques et lors des processus de formulation des politiques et programmes sectoriels. Des guides nationaux pourront être élaborés pour faciliter la mise en œuvre de cette orientation. Le nouveau projet de résolution sur un cadre intégré pour lier conservation des zones humides et l'utilisation rationnelle avec l'éradication de la pauvreté devrait servir de ligne directrice en vue d'atteindre cette priorité.

20. Dans les six sous régions de l'Afrique, des l'impact des industries extractives sur les zones humides a été signalé même si de nombreux rapport nationaux restent muets sur le sujet. Le Secrétariat a apporté une attention particulière à ce problème depuis la période triennale écoulée. Ainsi donc des partenariats stratégiques sont envisagés avec le secteur privé impliqué dans des activités minières qui ont un impact sur les zones humides de la région. Par ailleurs des synergies avec d'autres Conventions Environnementales et une sensibilisation des hautes instances sont mise en œuvre. En outre, la restauration et remise en état des zones humides dégradées sera également une priorité pour la prochaine période triennale, sous réserve des ressources disponibles. Les Parties contractantes en collaboration avec le Secrétariat et ses partenaires élaboreront une liste des zones humides importantes (sites rattachés ou non à Ramsar) qui nécessitent des travaux de restauration et de remise en état immédiats. Un plan d'action devrait être élaboré et présenté à des donateurs en vue d'obtenir des fonds. Cette démarche couvre les actions d'identification des zones humides dégradées.

21. Les impacts des espèces (invasives) envahissantes constituent une cause majeure du dérèglement des cycles hydriques et du caractère écologique des zones humides en Afrique. Malgré les progrès réalisés dans la lutte contre les espèces envahissantes dans les zones humides de l'Afrique, beaucoup reste à faire puisque que le problème n'a pas été entièrement jugulé et qu'il représente une menace pour les zones humide de la région. La Convention devrait s'attacher à développer des partenariats stratégiques avec les organisations chargées des bassins hydrographiques et les institutions sous régionales de développement économique (CEDEAO, CEEAC, SADC, EAC…) pour résoudre cette question durant la prochaine période triennale. En outre la niche thématique sur les plante

envahissantes doit être renforcée au sein des institutions de conservation afin d'un traitement global du problème.

22. En juin-juillet 2011, une analyse de la diversité et des avantages des Comités nationaux Ramsar pour les zones humides dans les six régions Ramsar a été faite. Cet examen rapide a abouti à des recommandations pour l'établissement des comités nationaux Ramsar et des propositions pour le cas des comités déjà établis. En ce qui concerne l'établissement d'un comité national Ramsar, il est recommandé de :

- Utiliser le Plan stratégique de la Convention de Ramsar pour fixer les objectifs du comité national Ramsar,
- Légitimer l'avis du Comité national Ramsar,
- Examiner les ressources financières et humaines disponibles,
- Rendre la collaboration intersectorielle efficiente,
- Associer le Correspondant GEST autant que faire se peut.

23. Pour ce qui est des comités nationaux Ramsar déjà établis, il est recommandé de :

- Élaborer un plan de travail clair,
- Définir les rôles spécifiques des membres au sein du comité national Ramsar,
- Établir des procédures de suivi et d'évaluation des activités du comité national Ramsar,
- Créer des groupes de travail permanents ou spéciaux,
- Rechercher des fonds pour les activités du comité national Ramsar,
- Assurer le fonctionnement à travers des réunions et autres activités,
- Prévoir les activités du comité national Ramsar en coordination avec les principales activités de la Convention,
- Tenir le Secrétariat Ramsar informé.

24. La priorité de la région pour la prochaine période triennale serait de conseiller l'application de ces recommandations aux Parties contractantes et de susciter des partenariats les représentants des OIP du pays et des synergies avec les correspondants des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) liés à la biodiversité (Ramsar, CCD, CDB, CMS, CITES, AEWA, etc.).

25. Nombreuses Parties contractantes mentionnent dans leur rapport national que le partenariat avec le secteur privé est grandissant en ce qui concerne leur implication dans l'utilisation rationnelle des zones humides en Afrique. Quelques cas semblent déjà porter des fruits. Dans l'optique de maintenir la dynamique créée au cours des trois dernières années, il sera judicieux que le Secrétariat et ses partenaires renforcent leur soutien aux Parties contractantes africaines en vue d'obtenir un appui tangible des entreprises du secteur privé, qu'elles utilisent ou non les ressources des zones humides pour produire des avantages. A cet effet un premier focus doit être fait sur les industries extractives, les sociétés d'exploitation d'eau et les entreprises du secteur du tourisme.

26. Le contenu du rapport national de plusieurs Parties contractantes mentionne les activités de CESP à tous les niveaux pour promouvoir la valeur des zones humides. Ces activités s'adressent à toute une gamme d'acteurs qui constituent les groupes cibles et acteurs du

Programme de CESP de la Convention. Le Programme de CESP qui est important pour la mise en œuvre de la Convention passe pour un outil d'aide à la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Pour se faire, les efforts consentis par le Secrétariat et les OIP au cours de la dernière période triennale doivent être consolidés. Les Parties contractantes demandent que les activités de CESP mettent les problèmes émergents comme l'exploitation de pétrole, celle du gaz, et les changements climatiques dans les agendas de politiques publiques. La priorité pour la prochaine période triennale sera de traduire ces problèmes émergeants en produits CESP en direction des décideurs et planificateurs de l'environnement au niveau local, provincial et national. De même le Secretariat et ATEN (France) ont doté les Parties contractantes francophones d'un module de formation dont l'incidence sur la mise en œuvre de la Convention doit être évaluée. Ce module sera traduit pour les Parties contractantes anglophones.

27. La superposition de la distribution spatiale des sites Ramsar et des « châteaux d'eau » de la région Afrique montre une impérieuse nécessité de définir une stratégie pour inscrire et planifier la gestion de nouveaux sites en Afrique. Sur les 326 sites Ramsar de la région Afrique, la quasi-totalité se trouve le long des côtes de la Méditerranée et de l'Atlantique. Les « chateaux d'eau », les lacs et réservoirs hébergent peu de sites Ramsar. La grande priorité pour la période triennale en cours est de définir un programme de désignation et de suivi de sites Ramsar dans les zones d'influence des « châteaux d'eau », des lacs et des réservoirs dans l'optique de pérenniser leurs ressources. On définit 5 zones prioritaires pour ce programme. Il s'agit d'un cadre pour le soutien de Ramsar à la conservation et à l'utilisation rationnelle de l'eau dans toute l'Afrique. L'objectif principal est que d'ici à 2021, la disponibilité en eau est stable ou en augmentation dans les 5 zones prioritaires.

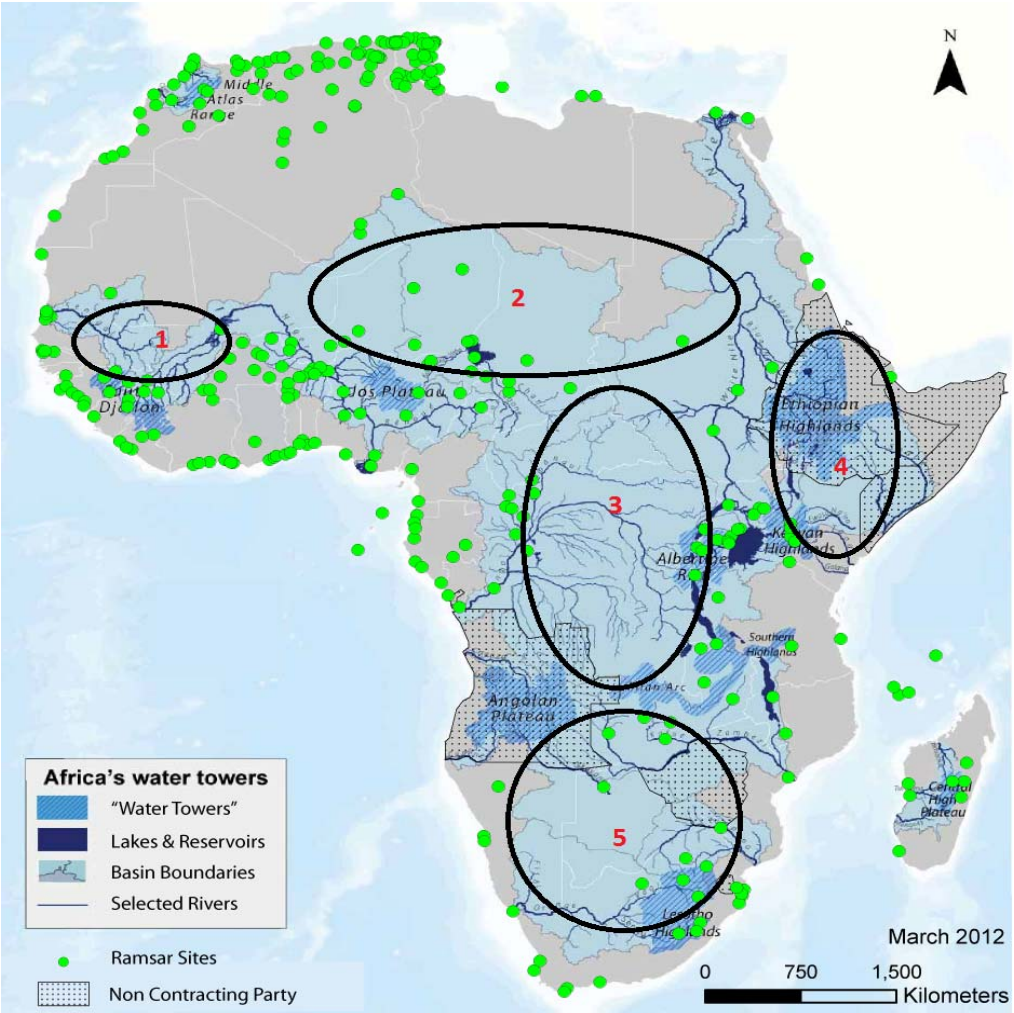

Source: Map of Africa "water towers" Africa Water Atlas (2010), United Nations Environment Programme, 314 pages

Figure 9: Répartition spatiale des Sites Ramsar Africain

28. Au cours de la dernière période triennale, l'Equipe Afrique a développé et consolidé le partenariat avec des institutions dont notamment l'Université Senghor d'Alexandrie, les Secrétariats de la CBD, de la CMS et de l'AEWA, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), le Swiss Tropical Health Institute et ICLEI. Ces partenariats ont permis de mutualiser les efforts et investissements et de développer des projets. Au cours des trois prochaines années, nous élaborerons une stratégie pour nouer des partenariats avec la CEDEAO, la CEEAC, le EAC, la SADC, la Fondation MAVA, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds pour l'environnement mondial et des Secrétariats de conventions tels que la CDD, la CBD, le Patrimoine mondial et la CCNUCC.

29. Les pays africains Parties à la Convention sont au nombre de 47. Au total 7 pays restent à adhérer à la Convention. Il s'agit de l'Angola, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Somalie, le Swaziland, le Zimbabwe et le Sud Soudan. Au cours de la prochaine période triennale, l'accent sera mis sur l'adhésion de pays tels que l'Angola, l'Éthiopie, le Swaziland, le Sud Soudan et le Zimbabwe, qui sont tous à un stade avancé du processus d'adhésion.

30. L'analyse des demandes adressées au Secrétariat par les Parties contractantes permet de classer l'assistance technique et l'appui financier comme prioritaires. L'expression des deux types de demandes semble récurrente pour l'ensemble des actions de mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale. La structure et le disponible actuels du budget de la Convention limitent les capacités de l'équipe Afrique à répondre à ses attentes dans un contexte où les arriérés de paiement des contributions annuelles et volontaires dépassent le montant de 450 000 CHF. Par conséquent, au cours de la prochaine période triennale, les Parties contractantes devront mettre en œuvre les engagements de Ouagadougou et travailler avec le Secrétariat pour mobiliser des fonds pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national et régional. Concomittament, le Secretariat développera plusieurs programmes thématiques à mettre en œuvre par les Parties contractantes. Ces programmes tiendront compte des principes et piliers de la Convention.

2. Activités de mise en œuvre entreprises depuis la COP10

Objectif 1 : l'utilisation rationnelle des zones humides

Inventaires nationaux des zones humides et évaluations *(stratégie 1.1)*

31. La Convention reconnait l'inventaire des zones humides comme le fondement sur lequel repose l'élaboration des stratégies, des politiques et des plans de gestion pour les zones humides. En 2008 seules 9 Parties contractantes avaient réalisé un inventaire national des zones humides. En 2012, ce nombre est passé à 15 pays soit une augmentation de 40%. Une des explications plausibles est que peu de pays savent qu'il est possible de faire un inventaire « low cost » avec des résultats fiables. Subséquemment, les Parties contractantes ne disposent pas de capacités suffisantes pour collecter et traiter les informations satellitaires gratuites. Il est donc impérieux que le Secrétariat de concert avec les OIP et autres partenaires, apportent un soutien aux Parties contractantes afin qu'elles soient en mesure d'inventorier les zones humides.

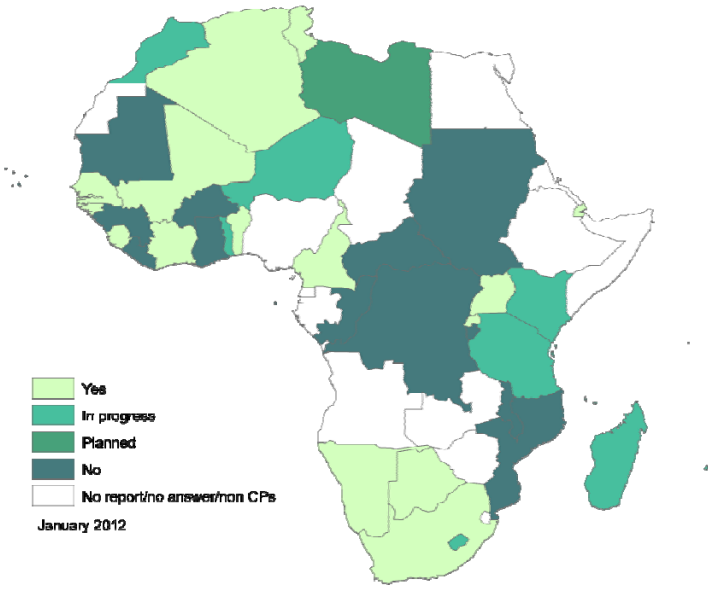

Figure 10: Pays ayant un inventaire national de zones humides

Politique nationale pour les zones humides (ou instrument équivalent) (s*tratégie 1.3)*

32. L'élaboration de politiques nationale pour les zones humides est globalement un exercice lent dans la région même si l'on note une légère augmentation depuis la COP10. Un total de 12 Parties contractantes contre 10 à la COP10 a déclaré avoir mis en place une politique nationale pour les zones humides. Sur un total de 47 Parties contractante, 25 pays ont soit planifié ou sont en cours de préparation pour élaborer une politique nationale. Cette lenteur pourrait être liée à l'installation graduelle de la gouvernance démocratique en Afrique avec de plus en plus une nette division des pouvoirs. La priorité pour la période triennale est d'assister techniquement les Parties contractantes afin d'établir une veille parlementaire sur les questions de gestion et d'utilisation rationnelle des écosystèmes critiques tels que les zones humides.

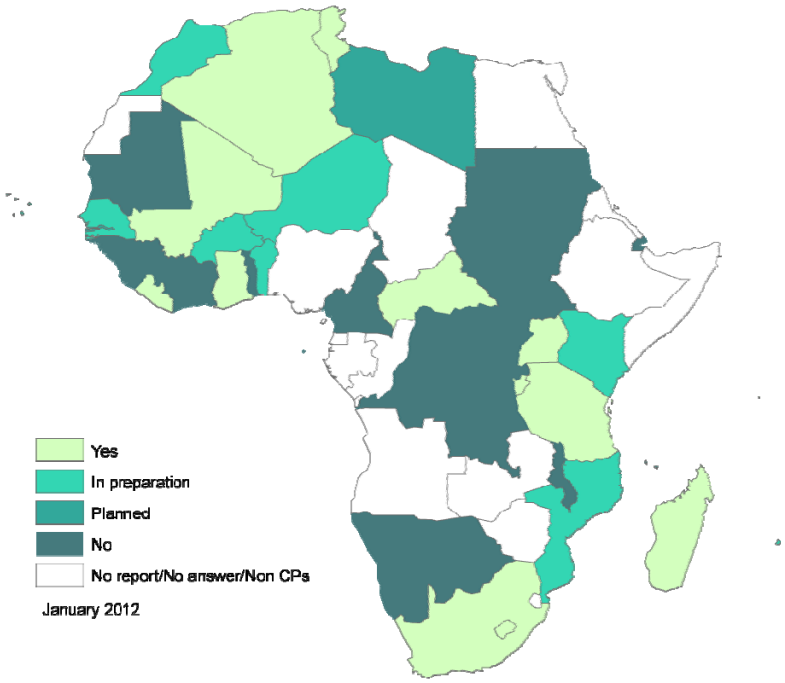

Figure 11: Pays ayant une politique nationale de zones humides en place

33. Comme signalé dans le chapitre précédent, on note graduellement une prise en compte des zones humides au nombre des questions transversales dans les secteurs de l'environnement et de l'aménagement du territoire des Stratégies de Croissance Accélérée et de Développement durable de certains pays de la région. La priorité est que le Secrétariat assiste les Parties contractantes afin que ces questions soient constamment présentes à tous les niveaux de dialogue, de politiques et lors des processus de formulation des politiques et programmes sectoriels. Une note d'information peut permettre l'élaboration de guides nationaux dans l'optique de faciliter la mise en œuvre de cette orientation. Cette note d'information peut être annexée au nouveau projet de résolution sur un cadre intégré pour lier conservation des zones humides et l'utilisation rationnelle avec l'éradication de la pauvreté devrait servir de ligne directrice en vue d'atteindre cette priorité.

34. Les rapports nationaux mentionnent que 54% des Parties contractantes de la région mettent en œuvre des programmes et/ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté et/ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau. 20% des pays le font partiellement. Il s'agit d'une bonne indication du niveau d'application de la Résolution IX.14 sur la gestion des zones humides et la réduction de la pauvreté.

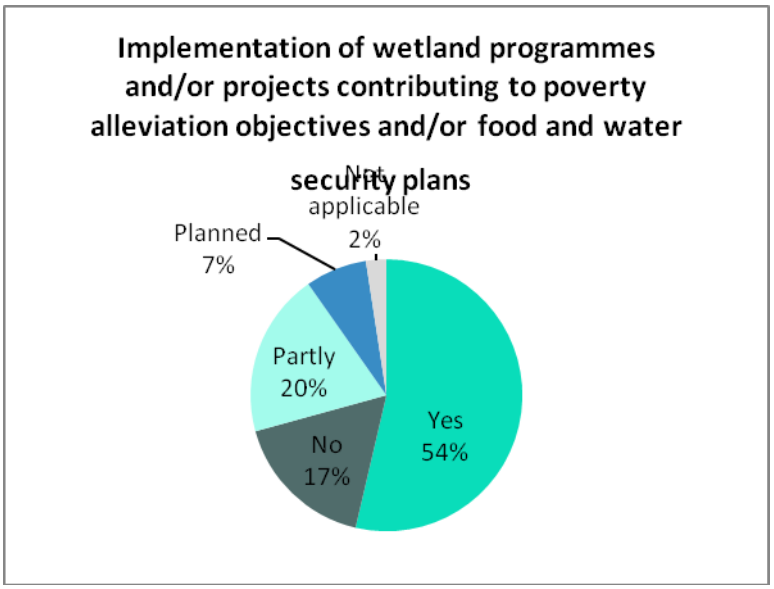

Figure 12: Pourcentage de pays mettant en œuvre des projets/programmes sur les zones humides contribuant à la réduction de la pauvreté et/ou l'alimentation et l'eau

35. En même temps que les Parties contractantes de la région mettent en œuvre des programmes et/ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté, une demande d'assistance technique pour l'évaluation de la qualité et de la quantité d'eau disponible et nécessaire aux zones humides est faite. En 2011, le Secrétariat et le Swiss Tropical and Public Health Institute ont fait un bref état des lieux en Afrique de l'Ouest, Australe et Centrale destiné au montage d'un projet relatif aux services écosystémiques des zones humides urbaines avec un focus sur la gouvernance locale, la santé et la lutte contre la pauvreté en Afrique. Cette brève analyse montre une demande en renforcement des compétences dans le domaine.

Services fournis par les écosystèmes des zones humides *(stratégie 1.4)*

36. Le nombre de Paries contractantes ayant réalisé ou en cours de faire une évaluation des avantages et ou services écosystémiques fournis par les sites Ramsar est en augmentation. L'assistance technique pour l'évaluation de ces services des sites Ramsar est la seconde priorité demandée par les Partie contractantes Africaines au Groupe d'Evaluation et de Suivi Technique. La première priorité étant l'appui technique à l'inventaire des zones humides. Le contexte socioéconomique mondial des cinq dernières années marqué par les multiples crises (énergétique, alimentaire, financière et économique) associées aux perturbations liées au changement climatique, commandent que les Parties contractantes comptent d'abord sur elles-mêmes en prenant les dispositions nécessaires pour une exploitation plus judicieuse des ressources naturelles de leur zones humides. La justesse des choix de politiques dépend en outre des informations mises à la disposition des

décideurs politiques. A titre d'exemple, les études sur la valeur économique des zones humides apparaissent donc comme une opportunité pour les acteurs du développement. Elles fournissent, en effet, des informations économiques capitales pour une orientation et une planification stratégique de l'utilisation des ressources publiques.

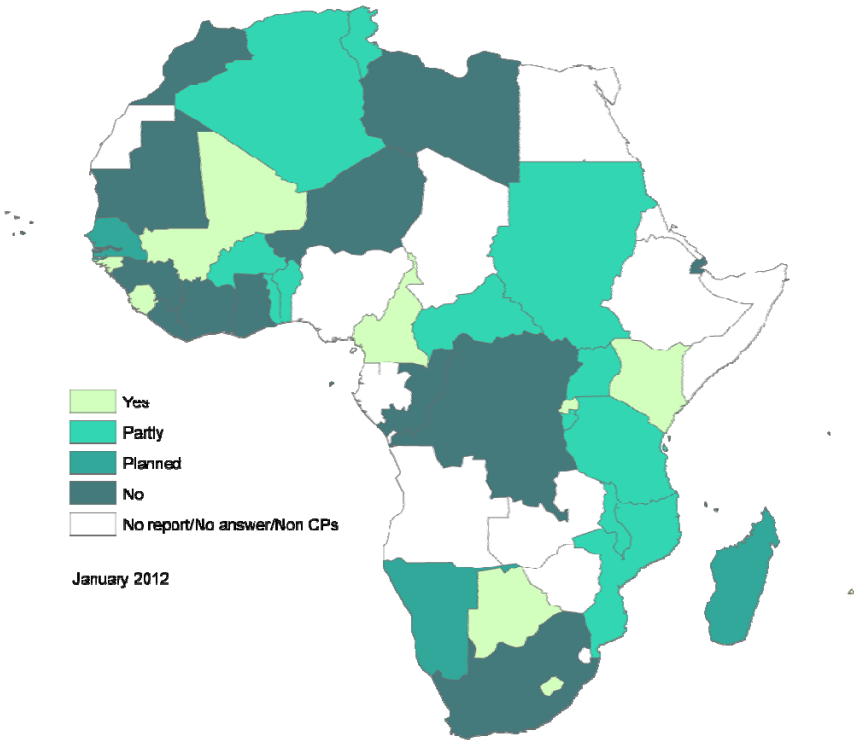

Figure 13: Pays ayant conduit une évaluation des bénéfices des services écosystémiques provenant des Sites Ramsar

37. Les Parties contractantes africaines ne renseignent presque pas la Convention sur les tourbières qu'elles hébergent. Outre la Tunisie et l'Algérie, les Rapports nationaux africains n'abordent pas les mesures en cours pour mettre en œuvre les Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières (Résolution VIII.17). Quelques pays comme l'Afrique du Sud et l'Ouganda montrent qu'ils soutiennent les principes d'utilisation rationnelle du Comité de coordination de l'action mondiale pour les tourbières.

38. Au total de 8 Parties contractantes indiquent avoir pris des mesures au niveau national pour appliquer les principes directeurs sur les valeurs culturelles des zones. Ce chiffre reste constant depuis la COP9 et la COP10. Ce résultat demande de passer à l'action afin de montrer le fort lien entre la conservation des zones humides et leurs avantages pour l'homme. Dans l'optique de renforcer l'application des Résolutions VIII.19 et IX.21, les programmes en cours qui exigent la participation des populations autochtones et des communautés locales, doivent définir des composantes pour lesquelles les valeurs culturelles offriraient d'excellentes possibilités à la conservation.

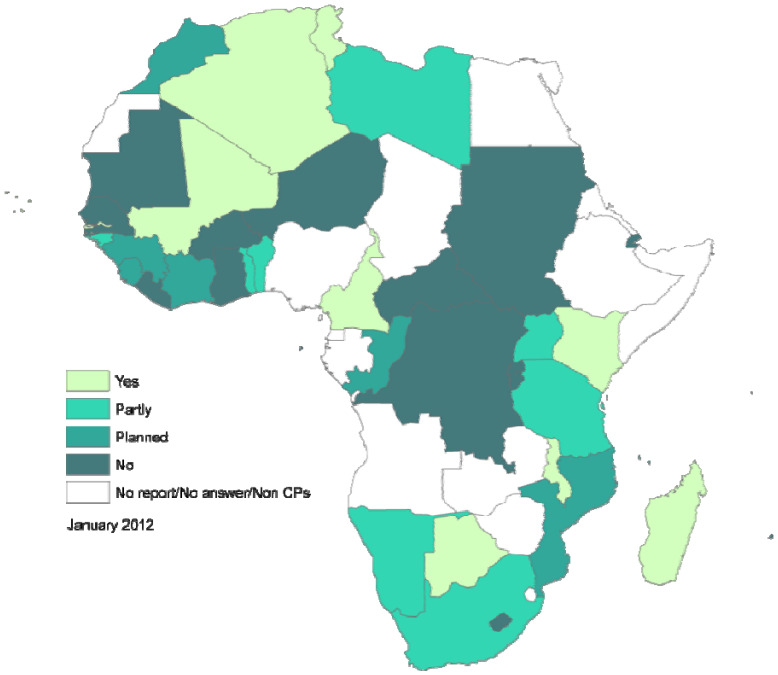

Figure 14: Pays ayant pris des mesures nationales pour mettre en œuvre les principes de valorisation culturelles des zones humides

Gestion Intégrée des Ressources en Eau *(stratégie 1.7)*

39. Afin d'appuyer un ensemble d'orientations et de résolutions de plus en plus exhaustif sur le rapport entre l'eau et les écosystèmes des zones humides, et principalement en réponse aux instructions des résolutions VIII.1 et VIII.2 de la COP8, le GEST a formulé un « cadre intégré pour les orientations de la Convention de Ramsar relatives à l'eau». Le rôle de la Convention en matière de ressources hydriques, dans le contexte des zones humides et du cycle hydrologique mondial est expliqué dans ce document qui met aussi en évidence le rapport entre les différents aspects des orientations de la Convention relatives à l'eau, et identifie des lacunes concernant les orientations sur certains aspects de l'eau et des écosystèmes, lacunes qui pourraient faire l'objet de travaux futurs du GEST. Ce cadre est conçu de façon à aider les Autorités administratives de Ramsar à impliquer d'autres secteurs dans le rôle joué par la Convention dans les domaines relatifs à l'eau.

40. Environ 45% des Parties contractantes de la région signalent qu'elles ont utilisé/appliqué les orientations de la Convention relatives à l'eau dans les processus décisionnels en matière de planification et de gestion des ressources en eau. Pour la COP10 ce chiffre de 36%. Il s'agit d'un progrès dans la région.

41. Les rapports nationaux montrent que 22% des Parties contractantes appliquent les orientations de la Convention sur la gestion des zones humides et côtières (annexe à la Résolution VIII.4) dans le cadre de la planification et de la prise de décision en matière de gestion intégrée des zones côtières (GIZC). 34% des pays de la région signale les appliquer partiellement contre 17% qui ne les utilisent pas. Il est nécessaire d'assister la région dans la mise à profit de cet instrument de la gestion de leurs zones humides côtières et marines.

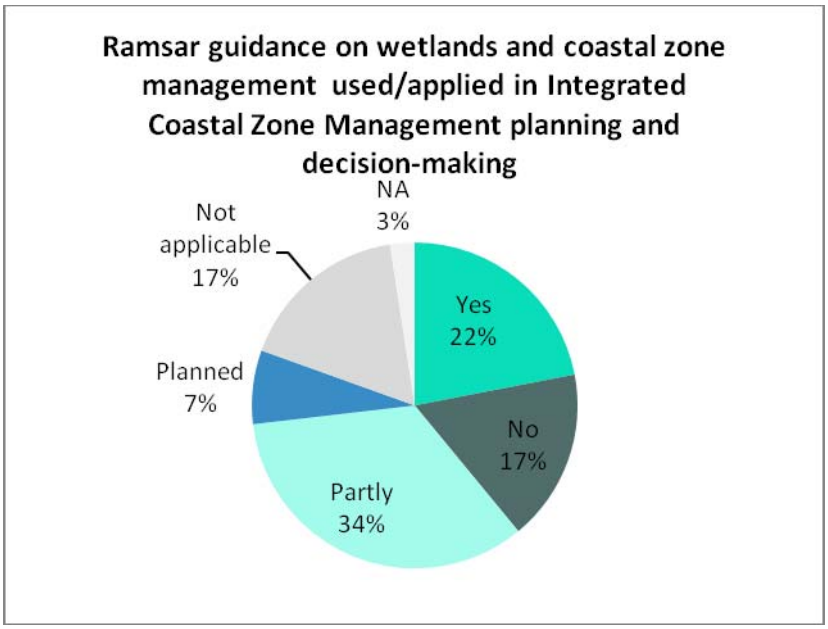

Figure 15: Parties contractantes ayant appliqué les orientations de la Convention sur la gestion des zones humides et zones côtières

42. Le plus grand défis de l'Afrique en matière de Développement Durable est l'accès à l'eau. Le réchauffement de la planète, l'augmentation de la population et les changements croissants dans l'affectation des terres pour la production agricole sont des facteurs aggravants. Les faits majeurs sont les suivants :

- les ressources en eau sont inextricablement liées au climat.
- les changements climatiques attendus auront des impacts considérables sur les ressources en eau et le développement régional
- l'Afrique est le second continent le plus sec. Comptant 15% de la population mondiale, elle ne possède que 9% des ressources renouvelables en eau.
- L'eau y est inégalement répartie, l'Afrique Centrale détenant 50,6% de l'eau intérieure totale du continent et l'Afrique septentrionale seulement 2,99%.
- L'Afrique fait l'expérience d'une variabilité remarquable en termes de précipitations aux échelles interannuelles, décadaires et à long terme. Climat est fortement variable.
- Une combinaison de facteurs naturels et humains est responsable des grandes disparités en terme de disponibilité en eau entre pays africains
- L'eau de l'Afrique est contenue dans de grands fleuves et retenues d'eau, des aquifères étendus, des lacs et zones humides, ainsi que dans la vapeur d'eau atmosphérique et l'humidité du sol.
- L'accès à l'eau est également affecté par une mauvaise planification urbaine et une mauvaise gestion de l'eau et de l'assainissement, par le manque de ressources et par la concurrence en eau disponible entre les secteurs tels que les industries, les municipalités, l'agriculture, le tourisme et souvent entre les utilisateurs en amont et en aval

43. Les défis de l'Afrique liés à l'eau :

- Fournir de l'eau potable
- Assurer l'accès à l'assainissement adéquat
- Promouvoir la coopération entre bassins transfrontaliers
- Fournir de l'eau pour la sécurité alimentaire
- Développer l'énergie hydraulique pour accroître la sécurité énergétique
- Eviter la dégradation des sols et la pollution de l'eau
- Satisfaire la demande croissante en eau
- Gérer l'eau dans un contexte de changement climatique mondial
- Renforcer les capacités pour aborder les défis hydriques

44. Les stratégies pour fournir des ressources en eau adaptées à l'Afrique devront relever plusieurs défis :

- la pression exercée par la population ;
- les problèmes associés à l'utilisation des terres : l'érosion, l'envasement, conséquences écologiques des changements d'affectation des terres sur le cycle hydrologique.

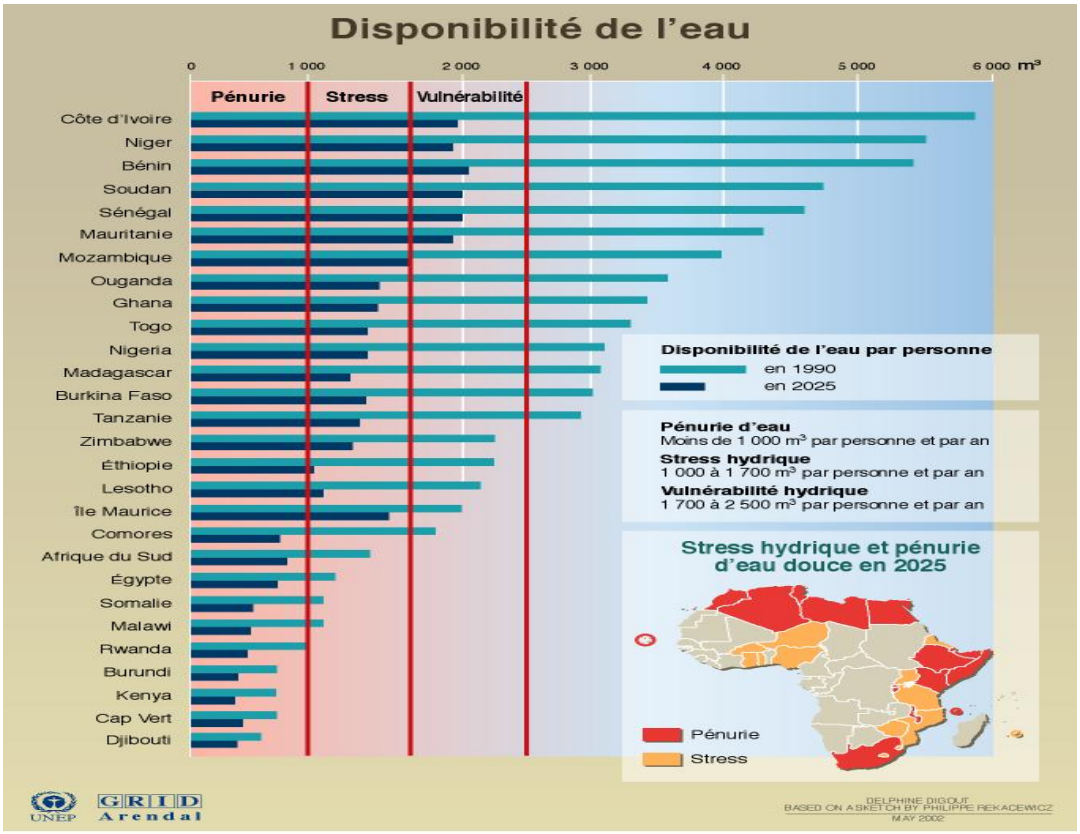

Source : Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (UNECA), Addis Abeba, Avenir de l'environnement mondial 2000 (AEM), PNUE, Earthscan, Londres, 1999.

Figure 16: Disponibilité en eau en Afrique sous une pression croissante de la population et du changement climatique

45. Les changements climatiques - et notamment les changements de variabilité du climat entraînant sécheresses et inondations - compliqueront la recherche de solutions. En outre,

l'impact continuera d'être principalement ressenti par les pauvres, car ils bénéficient de l'accès le plus limité aux ressources en eau. Les conclusions du 4ème Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) révèlent que la surface des régions affectées par la sécheresse va probablement augmenter. Les fortes pluies, qui seront probablement plus fréquentes, vont accroître les risques d'inondations.

Sources: Anna Ballance, 2002.

Figure 17: Vulnérabilité au Changement Climatique en Afrique

46. L'Afrique occupe environ un cinquième de la surface terrestre totale et contient environ un cinquième de toutes les espèces connues de plantes, de mammifères et d'oiseaux au monde, ainsi qu'un sixième des amphibiens et des reptiles. Près d'un cinquième des espèces volatiles d'Afrique australe migre, selon la saison, à l'intérieur du territoire africain. Un dixième migre tous les ans entre l'Afrique et le reste du monde. L'une des plus grandes migrations internes à l'Afrique est celle du gibier d'eau, qui passe l'été austral en Afrique australe et l'hiver en Afrique centrale. Les oiseaux migrateurs paléarctiques passent l'été austral dans des lieux tels que le lagon de Langebaan près du Cap, et l'été boréal dans les marécages de Sibérie. Si les conditions très spécifiques de climat et d'habitat des oiseaux migrateurs étaient modifiées au delà de leur seuil de tolérance, à l'arrivée de leurs voyages, il faudrait s'attendre à des pertes de biodiversité considérables. Bien que les espèces aient une certaine capacité à modifier leurs destinations, dans un monde utilisé de plus en plus

intensément il est probable qu'elles aient du mal à trouver un nombre suffisant de régions nouvelles proposant l'habitat adéquat. Le système actuel d'habitats protégés, selon la Convention de Ramsar, se base sur la distribution actuelle du climat, tout en soulevant la possibilité d'une modification importante du type et de la qualité de l'habitat en fonction des changements climatiques.

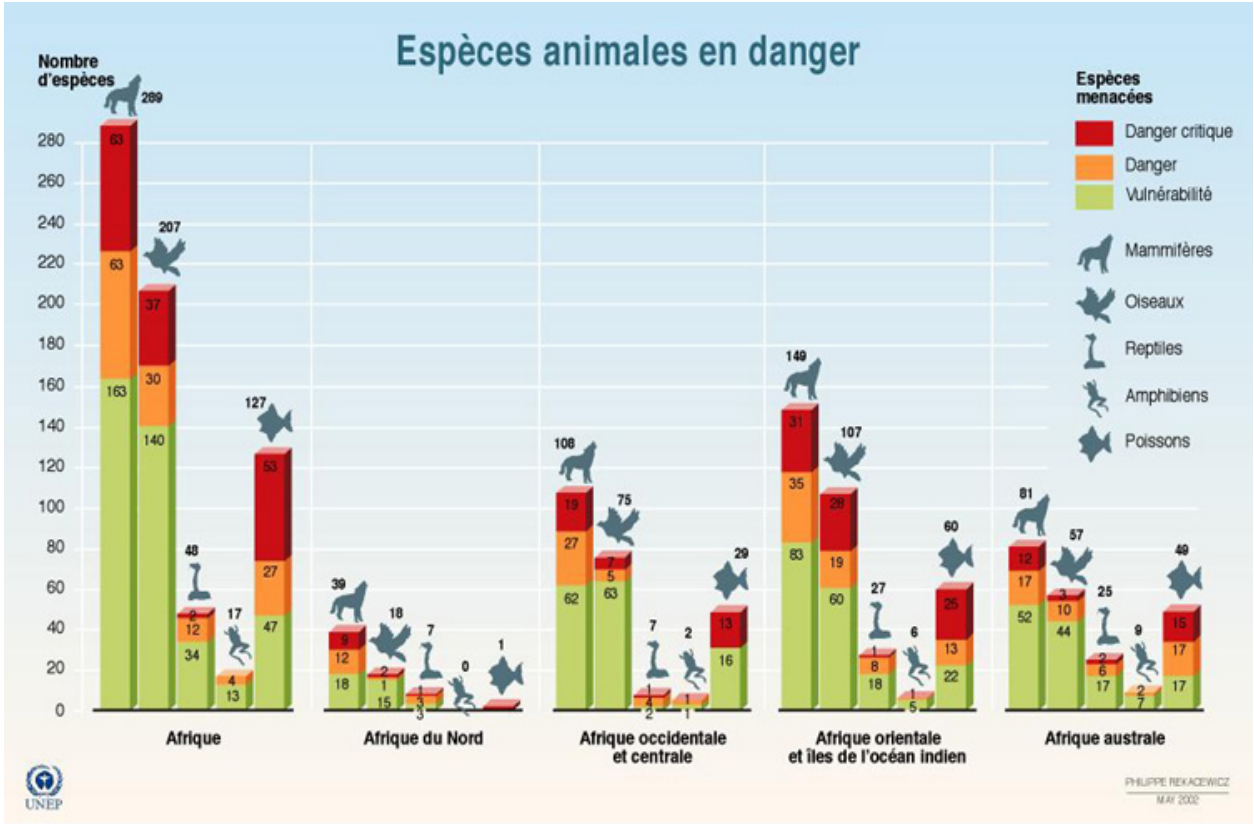

Sources : WCM/UICN-The World Conservation Union, 1998.

Figure 18: Espèces animales menacées en Afrique et dans l'Océan Indien

47. La Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides, qui appelle les gouvernements doivent intégrer la gestion de l'eau et des zones humides dans des stratégies efficaces de lutte contre les changements climatiques au niveau national, devrait permettre d'aborder les fortes corrélations entre l'utilisation rationnelle des zones humides et le changement climatique.

Restauration et remise en état des zones humides *(stratégie 1.8)*

48. Les orientations de la Convention sur la restauration des zones humides (Annexe à la Résolution VIII.16) ou des orientations équivalentes ont été utilisées/appliquées pour concevoir et mettre en œuvre des programmes ou projets de restauration/remise en état par 29% des Parties contractantes de la région. Ce chiffre était de 59% à la COP10. Un total de 25% des pays reconnaissent avoir utilisés partiellement ces orientations. Ce pourcentage est le double de celui de la COP10. Ceci est un signe qu'il est nécessaire de suivre cet indicateur surtout quand on sait l'état de dégradation avancé des zones humides sur le continent. De même, il est nécessaire de suivre particulièrement l'utilisation et l'application des orientations de la Convention sur la restauration des zones humides

(annexe à la Résolution VIII.16 ; Manuel 15 sur l'utilisation rationnelle, 3e édition) dans la conception et la mise en œuvre de programmes ou projets de restauration/remise en état des zones humides dans les pays souvent frappés par la sécheresse et les inondations.

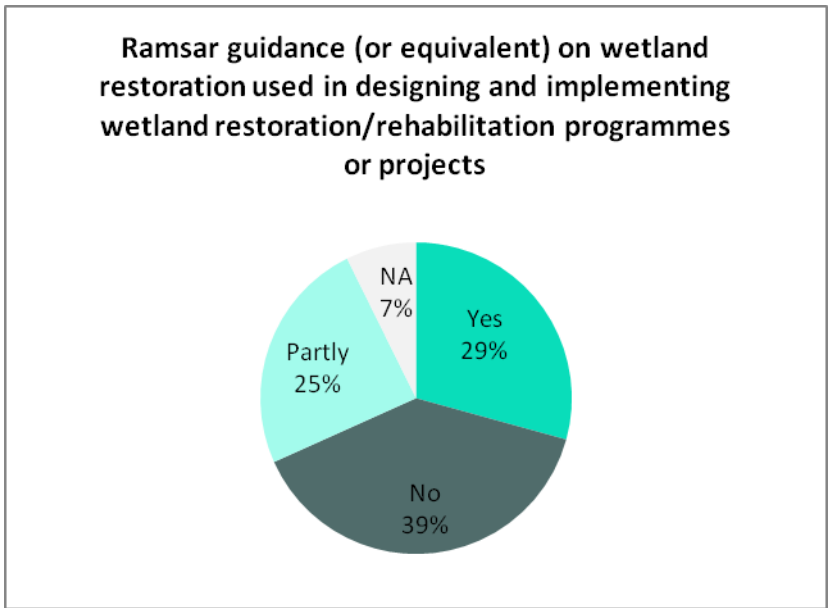

Figure 19: Pourcentage de Parties Contractantes utilisant les orientations de Ramsar sur la restauration des zones humides dans la formulation et la mise en œuvre de projets de restauration de zones humides

Espèces exotiques envahissantes *(stratégie 1.9)*

49. Il est largement admis que les espèces aquatiques envahissantes peuvent causer, et causent, un préjudice important aux écosystèmes des zones humides ainsi que la perte de moyens de subsistance en Afrique. Bien que plusieurs des Parties contractantes ait indiqué avoir élaboré des politiques et stratégies nationales de gestion en réponse aux menaces que posent les espèces envahissantes, on aurait pu s'attendre à davantage de progrès sur cette question cruciale. Les espèces envahissantes sont perçues comme un véritable problème, comme en témoigne la pleine incorporation de la prévention, l'éradication et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les législations nationales et politiques nationales pour les zones humides et sur la diversité biologique et autres plans d'action de gestion de plusieurs Parties contractantes. Ce thème devient une priorité pour la prochaine période triennale.

50. Par ailleurs, seuls 31% des Parties contractantes de la région indiquent avoir pris des mesures relatives aux espèces envahissantes en collaboration avec les correspondants nationaux d'autres conventions et organisations/processus internationaux. Cette synergie mérite d'être renforcée car la lutte contre les espèces envahissantes ne peut des donner des résultats probants qu'à l'échelle des bassins versants et des grands bassins hydrologiques. La région doit redoubler d'efforts pour que cette action soit inscrite dans les stratégies et plans d'actions relatives à la biodiversité et à la gestion des ressources en eau.

Participation du secteur privé *(stratégie 1.10)*

51. Plusieurs Parties contractantes africaines indiquent avoir intégré le secteur privé, les universités et institutions spécialisées, aux processus décisionnels relatifs aux zones humides. Dans la région, environ 35% des Parties contractantes (contre 50% pour l'ensemble du monde) indiquent avoir encouragé le secteur privé à appliquer le principe d'utilisation rationnelle dans des activités et investissements réalisés dans des zones humides. Il s'agit d'un progrès appréciable au regard du nombre de Parties contractantes impliquées. L'Afrique se place à un bon rang des régions reconnues par la Convention en termes d'engagement du secteur privé dans l'utilisation rationnelle des zones humides. Ce résultat est satisfaisant et le Secrétariat apportera son soutien aux Parties contractantes qui ont donné une réponse négative. En effet, il est important que les Parties contractantes associent autant que possible le secteur privé à l'utilisation rationnelle des zones humides africaines.

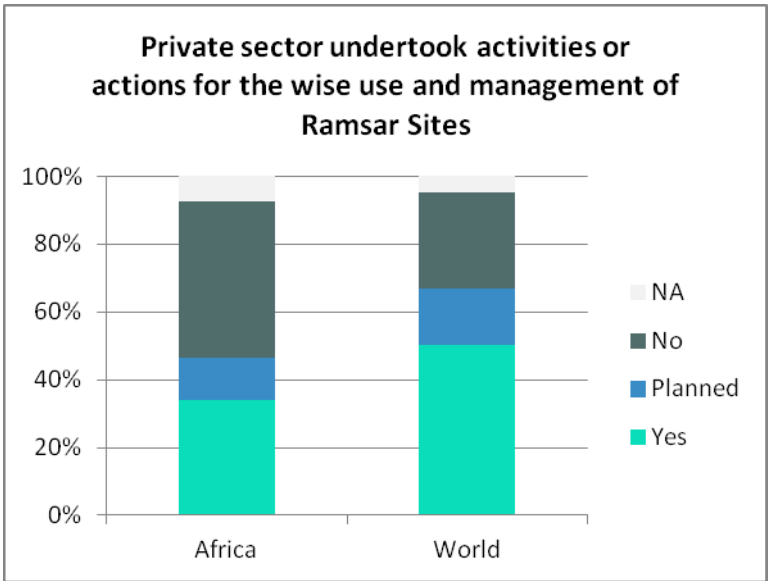

Figure 20: Pourcentage de Parties Contractantes ayant encouragé le secteur privé à appliquer les principes d'utilisation rationnelle dans des activités et investissements sur les zones humides

Objectif 2 : sites Ramsar ou zones humides d'importance internationale

Cadre stratégique pour l'inscription de sites Ramsar *(stratégie 2.1)*

52. Environ 28% des Parties contractantes ont inscrit de 51 nouveaux (annexe 1) depuis la COP10 dans le care de leur stratégie nationale et de leurs priorités.I s'agit d'une réalisation majeure dans la mise en œuvre de la Convention.

Mise à jour des informations relatives aux sites Ramsar *(stratégie 2.2)*

53. L'actualisation des informations relatives aux sites Ramsar est obligatoire en vertu des résolutions de la Conférence des Parties contractantes. En effet, cela permet de mesurer aisément les modifications des caractéristiques écologiques des sites qui se sont produites au cours des six années écoulées. Toutefois on note que les mises à jour requises de la Fiche descriptive relative aux sites Ramsar d'importance internationale ne sont pas systématiquement faites et transmises au Secrétariat Ramsar. L'annexe 2 donne la liste des

Parties contractantes qui doivent actualiser la Fiche descriptive d'un ou de plusieurs sites Ramsar d'importance internationale. Au cours de la période triennale passée, les Parties contractantes qui ont mis à jour les Fiches descriptives relatives aux sites Ramsar d'importance internationale sont les suivantes : Algérie, Burundi, Cap-Vert, Congo, Ghana, Madagascar, Maroc et Seychelles.

La conservation des caractéristiques écologiques des sites Ramsar *(stratégie 2.4)*

54. Au nombre des objectifs primordiaux du plan stratégique de la Convention figure l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion pour tous les sites Ramsar. En Afrique, des progrès (sans doute insuffisants) ont été accomplis durant la dernière période triennale pour atteindre l'objectif consistant à doter la moitié des sites Ramsar de plans de gestion. Toutefois l'analyse de la transmission d'informations sur les caractéristiques écologiques des sites Ramsar au Secretariat indique que seulement 15% des Parties contractantes informent le Secrétariat de cas de changements négatifs. Il s'agit d'une absence de progrès dans la mise en œuvre de la Résolution VIII.8 sur l'évaluation et rapport sur l'état et les tendances des zones humides, et mise en œuvre de l'Article 3.2 de la Convention. Cela devient alors une priorité dans la région au cours de la prochaine période triennale.

Surveillance continue de l'état des sites Ramsar *(stratégie 2.6)*

55. Comme signalé dans le paragraphe précédent, l'article 3.2 de la Convention stipule que « Chaque Partie contractante prend les dispositions nécessaires pour être informée dès que possible des modifications des caractéristiques écologiques des zones humides situées sur son territoire et inscrites sur la Liste, qui se sont produites, ou sont en train ou susceptibles de se produire, par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine. Les informations sur de telles modifications seront transmises sans délai à l'organisation ou au gouvernement responsable des fonctions du Bureau permanent spécifiées à l'article 8 ». Il s'agit d'un article important car il est l'une des rares dispositions de la Convention à fixer une base à respecter et sert de véritable indicateur dans l'objectif de conserver les zones humides dans le monde. On note que 44% des Parties contractantes ne prennent pas des dispositions avec les autorités administratives en vue d'être informées des modifications produites ou susceptibles de se produire dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

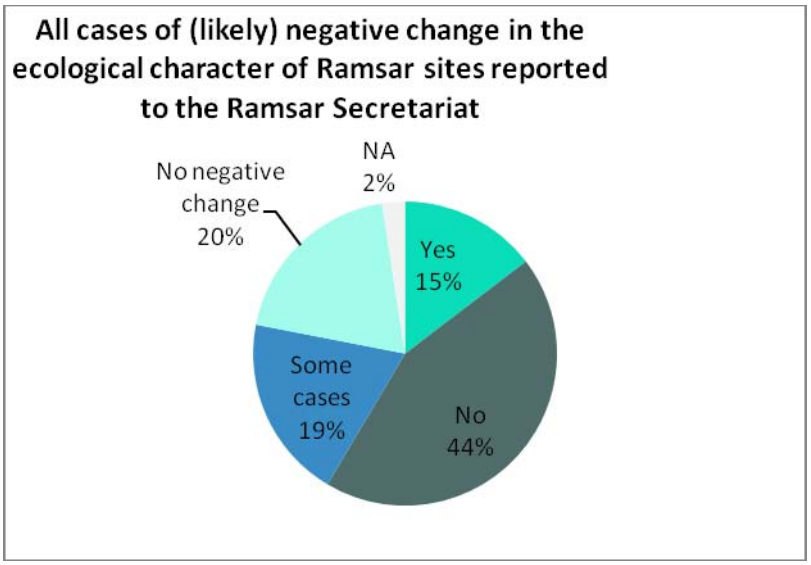

Figure 21: Pourcentage de Parties Contractantes ayant pris des dispositions pour informer l'Autorité Administrative des changements négatifs possibles induit par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar

56. Depuis la COP10, aucun site Ramsar de la région n'a été inscrit au Registre de Montreux. Seuls les gouvernements de la Tunisie et de l'Afrique du Sud ont informé le Secrétariat que des mesures avaient été prises pour résoudre les problèmes ayant motivé l'inscription des sites Ramsar au Registre de Montreux. À l'heure actuelle, les sites africains inscrits au Registre de Montreux sont les suivants :

Tableau 1 : sites africains inscrits au Registre de Montreux

No	Pays	Nom du Site	Date de Désignation	Date d'ajout du site à la liste de Montreux	Surface en ha	Commentaires
5	**Afrique du Sud**	Blesbokspruit	02/10/1986	06/05/1996	1,858	
6	**Afrique du Sud**	Orange River Mouth	28/06/1991	26/09/1995	2,000	
2	**Egypte**	Lake Bardawil	09/09/1988	04/07/1990	59,500	
3	**Egypte**	Lake Burullus	09/09/1988	04/07/1990	46,200	
8	**Ouganda**	Lake George	04/03/1988	04/07/1990	15,000	
1	**République Démocratique du Congo**	Parc national des Mangroves	18/01/1996	11/04/2000	66,000	
4	**Sénégal**	Bassin du Ndiael	11/07/1977	04/07/1990	10,000	
7	**Tunisie**	Ichkeul	24/11/1980	04/07/1990	12,600	Demande de retrait envoyée depuis 2007

57. Le secrétariat a été informé des modifications écologiques qui se sont produites ou sont susceptibles de se produire à la suite d'interventions planifiées sur les 5 sites Ramsar de la

région. Pour ces sites, le Secrétariat n'a pas encore reçu suffisamment d'informations de l'autorité administrative, signalant que le problème réel ou perçu des changements écologiques, ou susceptibles de changements écologiques, a été géré avec succès ou résolu. Le Secrétariat attend avec intérêt de clarifier ces cas par le biais de nouveaux échanges avec les autorités administratives :

- Afrique du Sud (Ndumo Game Reserve)
- Congo (Cayo-Loufoualeba)
- Maroc (Embouchure de la Moulouya)
- Mozambique (Marromeu Complex)
- République Démocratique du Congo (Parc National des Virunga)

Objectif 3 : Coopération internationale

Synergie et partenariat avec d'autres agences et accords *(stratégie 3.1)*

58. Dans les Résolutions IX.3 et IX.5 (2005), les Parties ont appelé à davantage de coordination des activités nationales pour mettre en œuvre différents Accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Dans ce cadre plusieurs Parties contractantes ont mis en place des mécanismes nationaux de collaboration avec les autorités administratives Ramsar et les correspondants des autres Conventions multilatérales sur l'environnement (CME). Cette action vient d'être renforcée par la participation des Points Focaux Ramsar à l'atelier d'actualisation des Stratégies et Plans d'Action sur la Biodiversité organisée par la CBD du 27 février au 1 mars 2012 à Addis Abéba. C'est un point important, étant donné que les recommandations de l'atelier mentionnent la nécessité de :

- Impliquer les peuples autochtones et les communautés locales dans le processus de révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) en utilisant l'approche du Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause (CPCC) ;
- Mettre en place des groupes de travail thématiques entre les Points Focaux Nationaux CDB, Ramsar et même CMS en vue d'intégration exhaustive des questions de la biodiversité dans les SPANB ;
- Impliquer les Points Focaux Nationaux de la Convention Ramsar dans tout le processus de révision de leurs SPANB ;
- Prendre en compte l'intégration des zones humides dans le processus de révision de leurs SPANB ;
- Mettre l'accent à travers les Points Focaux Nationaux, sur la synergie des actions de la biodiversité afin que les SPANB puissent être mis en application de façon participative. Les Points Focaux Nationaux CDB, les Points Focaux Nationaux Ramsar et les représentants des peuples autochtones et les communautés locales doivent travailler en synergie pour la durabilité des actions favorables à la biodiversité.

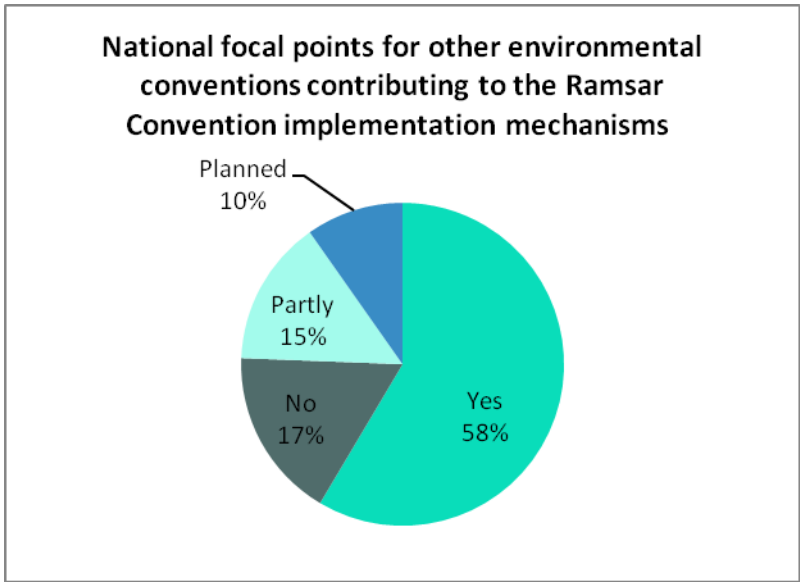

Figure 22: Pourcentage des Parties contractantes qui ont établi des mécanismes nationaux de collaboration entre les Autorités administratives Ramsar et d'autres accords multilatéraux environnementaux pertinents

Initiatives régionales Ramsar en Afrique *(stratégie 3.2)*

59. La région Afrique dispose de 2 initiatives régionales opérationnelles : WacoWet pour les zones humides côtières en Afrique de l'Ouest, et NigerWet pour les zones humides du bassin du fleuve Niger. Elle dispose aussi d'un Centre de Zones Humides dénommé RAMCEA. WacoWet et NigerWet ont réalisés les progrès suivants :

- Contribution à une compréhension commune des principes de la Convention de Ramsar au niveau national et sous régional;
- Contribution à l'amélioration de la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Parties contractantes Parties par l'intermédiaire de son plan de travail annuel;
- Aide à l'application des Résolutions de Ramsar;
- Influence de la définition de projets et programmes de la sous région.

60. Leurs principaux défis et les leçons apprises sont :

- Accroitre la volonté des pays à contribuer au budget des initiatives régionales;
- Insuffisance des ressources humaines pour la coordination et la supervision
- Aucun document officiel décrivant les règles et les responsabilités des pays au sein des initiatives
- Plusieurs projets et programmes sont en cours de mise en œuvre dans la sous-région, mais les initiatives régionales doivent définir un mécanisme de synergie
- Il n'existe pas de cadre stratégique pour le réseau régional
- Il n'existe aucun manuel de procédure administrative et financière.

61. La Convention de Ramsar a assisté RAMCEA à atteindre les objectifs suivants:

- 20 gestionnaires de sites Ramsar en provenance du Burundi, du Kenya, de la Tanzanie, et de l'Ouganda ont été formés et dotés de compétences pour une meilleure gestion des sites Ramsar;
- le Cadre stratégique de RAMCEA, développé à travers un processus participatif impliquant RAMCEA États partenaires a été finalisée;
- le Ministère des Finances de l'Ouganda a inclus RAMCEA dans le cadre des dépenses à moyen terme sous la rubrique Environnement et Ressources Naturelles, et
- la visibilité de la Convention de Ramsar aux niveaux national et régional a été augmentée

Coopération et aide internationales au développement *(stratégie 3.3)*

62. Au sein du Secretariat de la Convention il existe deux mécanismes de financement destinés à soutenir la mise en œuvre de la Convention à l'intérieur des pays. Il s'agit respectivement de la Subvention suisse pour l'Afrique (enveloppe variable annuellement pour les 47 Parties contractantes) et le programme du Fonds des petites subventions qui fournit des financements chaque année (maximum 40 000 CHF par projet) pour un projet dans l'une des 47 Parties contractantes. En comparaison avec d'autres AME, tels que la CDD et la CDB qui disposent d'un mécanisme de financement comme le FEM qui consacre des milliards de dollars pour aider les pays à appliquer les conventions, il faut reconnaître que ces deux mécanismes de financement pour l'application de la Convention Ramsar sont loin d'être suffisants. C'est pourquoi, à l'occasion des COP, il est demandé aux Parties contractantes africaines de tout faire pour mobiliser le soutien des agences d'aide au développement aux fins de la conservation des zones humides dans leur pays. Les résultats des rapports nationaux indiquent des différences entre sous région de l'Afrique. L'Afrique du Nord culmine en termes de fonds reçus des agences de développement pour la conservation et la gestion des zones humides. L'Afrique Centrale et l'Afrique Australe reçoivent un appui financier inférieur au montant moyen reçu par toute l'Afrique. L'Océan Indien affiche des résultats négligeables. Le Secrétariat va intensifier sa collaboration avec les agences de développement afin de faire de la conservation et de la gestion des zones humides une priorité pour ces agences dans l'optique drainer des fonds la mise en œuvre de la Convention dans les pays d'Afrique. L'Afrique Centrale.

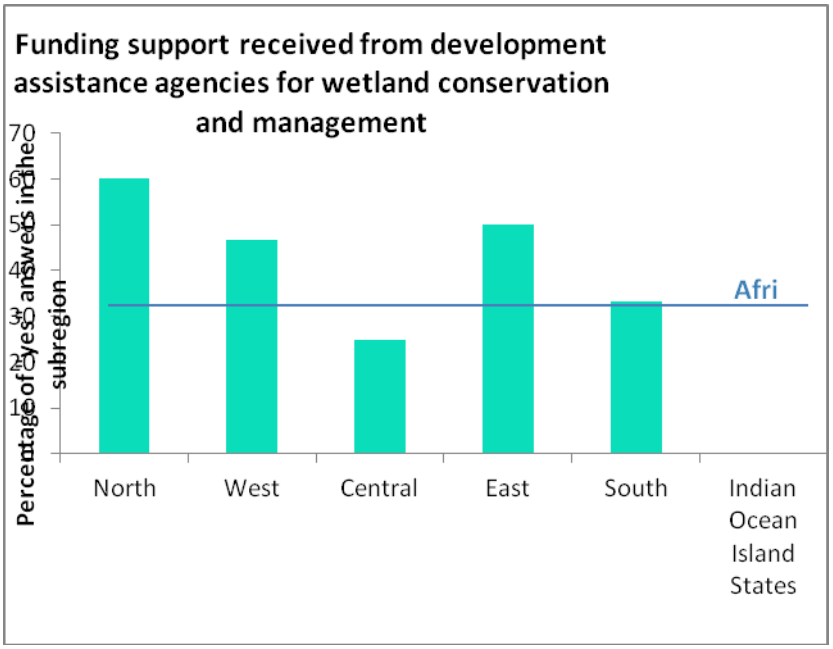

Figure 23: Pourcentage de Parties Contractantes recevant un soutien financier d'agences de développement pour la conservation et la gestion des zones humides

Gestion des sites Ramsar et bassins hydrologiques partagés *(stratégie 3.5)*

63. Dans la région plus de la moitié des Parties contractantes ont des zones humides transfrontières/partagées. Par le mécanisme des commissions de bassins et des organisations sous régionales plus de 50% des Parties contractantes indique avoir identifié leurs systèmes de zones humides transfrontières/partagées. Environ 15% des pays planifient de le faire. Ce résultat est positif même si il demande un suivi rigoureux. Car il s'agit d'introduire les principes de Ramsar dans les mécanismes de gestion impliquant une coopération internationale. Il est nécessaire d'accorder davantage d'attention à cet aspect important de la coopération internationale dans le cadre de la Convention. La gestion conjointe efficace des systèmes de zones humides partagées est indispensable et a été encouragé par différentes décisions et recommandations de la COP.

Objectif 4 : capacité de mise en œuvre

Communication, éducation et sensibilisation du public *(stratégie 4.1)*

64. Un total de 80% des Parties contractantes a mené des campagnes, programmes et projets nationaux, autres que pour la Journée mondiale des zones humides, pour sensibiliser les communautés aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides. A ces résultats satisfaisants j'ajoute 5% de pays ayant planifiés la réalisation de la même action. Le Programme CESP de la Convention a été adopté par la COP7 (Résolution VII.9) puis renforcé par la Résolution VIII.31 de la COP8 suscite un intérêt réel en Afrique. Toutefois les Parties contractantes mentionnent la nécessaire mobilisation financière pour poursuivre les campagnes et programmes de sensibilisation dans la région. Une des solutions envisagées a été la proposition d'un mécanisme de planification et de mise en œuvre CESP sur les zones humides à travers soit le Comité national Ramsar/zone humide ou soit tout autre mécanisme. L'évaluation montre que la situation n'a pas changé en matière de

mobilisation financière dans les pays. Les efforts pour admettre et intégrer le rôle et les fonctions des zones humides dans la planification nationale et locale doivent être intensifiés afin de produire les résultats escomptés. Les modules élaborés et ventilés par le Secrétariat pour prêter main forte aux correspondants nationaux de la Convention dans les pays francophones contribueront à résoudre le problème. Pour la prochaine période triennale, il est vivement recommandé d'élaborer un Curriculum et un cadre de compétences dans lequel des modules de présentation de la Convention seront enseignés dans les écoles de journalisme et pendant des séminaires de formation de journalistes de l'environnement. Cette expérience est déjà réalisée par l'UNESCO qui tente de l'étendre à la soixantaine d'écoles de journalisme du monde entier.

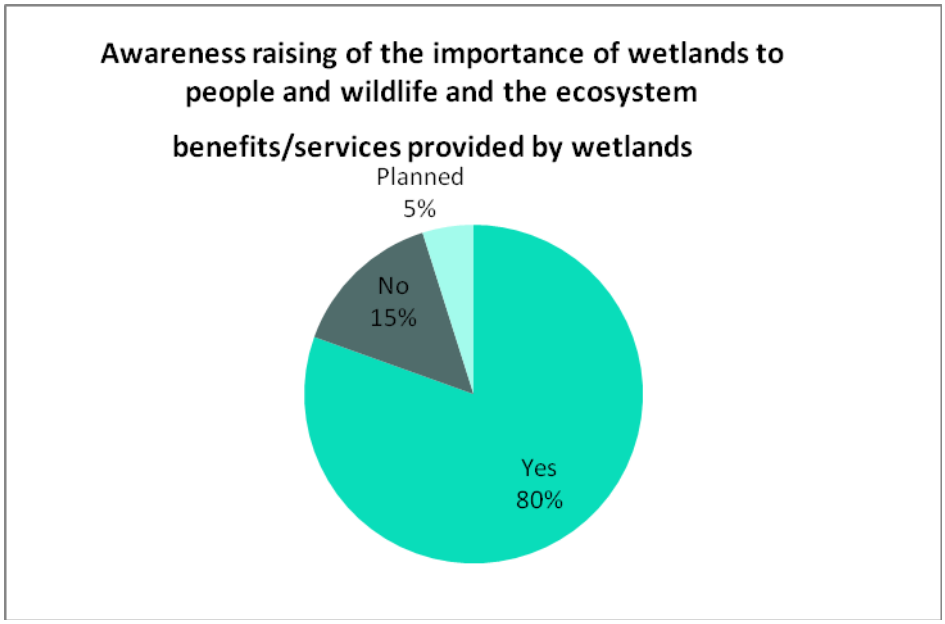

Figure 24: Pourcentage des Parties contractantes qui ont mené des campagnes nationales, exécuté des programmes et des projets autres que pour la Journée mondiale des zones humides, pour sensibiliser la communauté des avantages services fournis par les zones humides

65. Globalement le nombre de Comités Ramsar établis par les Parties contractantes à augmenté depuis la COP8. En effet conformément à la recommandation 5.13 de la COP5 (1993), les Parties contractantes doivent mettre sur pied un Comité national Ramsar (CNR). On peut considérer qu'il y a eu un certain progrès dans la réalisation de cet objectif stratégique de la Convention. Cependant, il faut aussi admettre qu'une fois créés, les CNR ne semblent pas opérationnels car le financement de leurs activités fait généralement défaut malgré leur rôle essentiel dans la coordination et l'organisation de la mise en œuvre de la Convention au niveau national avec la participation de toutes les parties prenantes intéressées, afin d'éviter que seuls les personnes concernées par les zones humides se réunissent sans se soucier des préoccupations des autres acteurs. Afin d'aborder ce problème, le Secrétariat va adapter et appliquer les recommandations de l'étude faite par Marcela Bonells et Monica Zavagli en juin-juillet 2011. De même l'opportunité de la participation des Points Focaux Ramsar à la révision des SPANB sera utilisée pour élargir l'action des CNR.

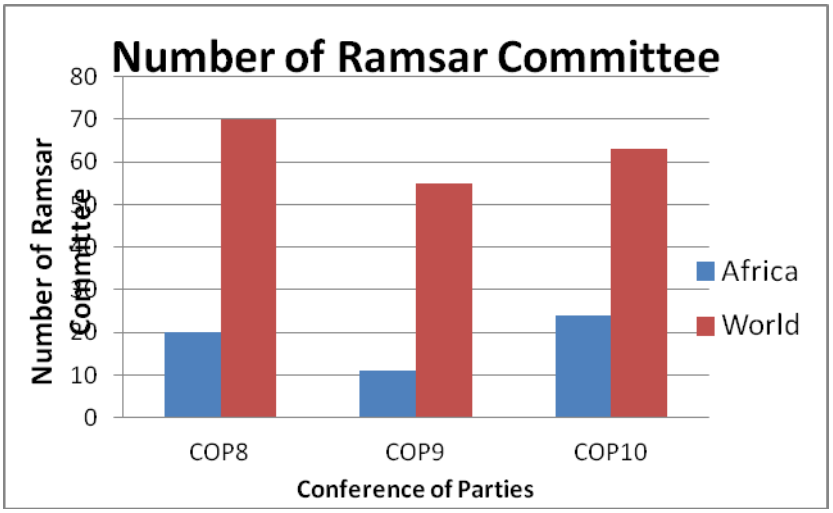

Figure 25: Nombre de Comités Nationaux Ramsar selon les COP

66. L'analyse des rapports nationaux met en exergue que les Parties contractantes mentionnent avec insistance le manque de capacité et de formation ce qui constitue des obstacles majeurs à l'application de la Convention en Afrique. Seules 2 Parties contractantes ont ciblés et évalué leurs besoins en matière de formation et de renforcement des capacités. Toutes les autres Parties contractantes indiquent des besoins à tous les niveaux depuis la gestion des sites jusqu'à l'élaboration des politiques. Ainsi l'identification des besoins de formation des institutions et des individus, en particulier en Afrique, et la fourniture de réponses appropriées, demeurent des éléments essentiels au renforcement des capacités pour la conservation des zones humides et l'utilisation rationnelle de leurs ressources.

67. En Partenariat avec le PNUE-DELC le Secrétariat a pu organiser en mars 2012 un atelier de formation sur les COP et autres techniques de négociations multilatérales. Toutefois, cette expérience doit être élargie au niveau régional pour fournir à ceux chargés d'appliquer la Convention sur le terrain les outils adéquats et les éléments de compréhension leur permettant de s'attaquer à certaines questions clés. Il s'agit de question relatives aux zones humides telles que la mobilisation de fonds, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, l'examen de la législation, les inventaires des zones humides, la gestion des zones humides et autres thèmes liés à l'application de la Convention. La région Afrique a publié un manuel/module pour préciser les capacités des correspondants de la Convention des pays francophones dans leur rôle quotidien d'application de la Convention.

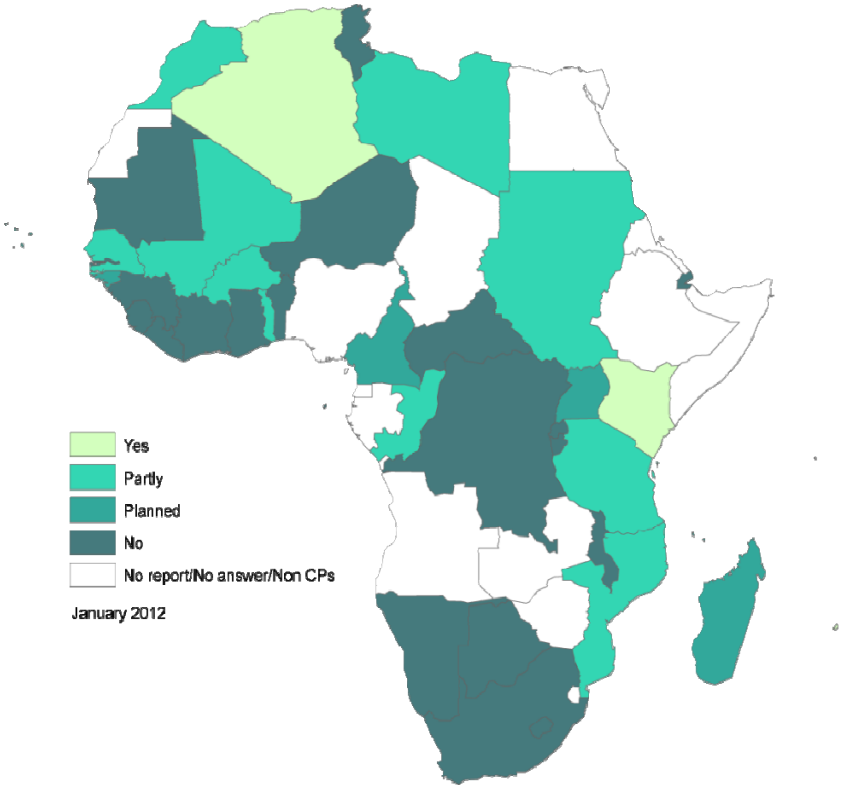

Figure 26: Parties contractantes qui ont ciblé et évalué leurs besoins en matière de formation et de renforcement des capacités

Contributions annuelles *(stratégie 4.2)*

68. En 2011, les arriérés des contributions nationales de la région Afrique ont franchi la barre des 450 000 CHF. La situation a été relevés à plusieurs occasions si bien qu'à la réunion préparatoire de la COP11 à Ouagadougou, les participants ont mentionné ce qui suit dans les engagements de Ouagadougou : « *Payer les arriérés de cotisations annuelles d'ici à la COP11 de juin 2012 ; et de verser des contributions volontaire, en particulier dans le contexte de la décision des Parties africaines à la COP10, figurant dans la Résolution X.2 (par. 23*)". A la date du 29 Mars 2012, les arriérés des Parties Contractantes africaines ont été quelque peu réduit à CHF 345 000 (de plus amples informations peuvent être trouvées dans le document COP11 DOC. 15.) Néanmoins, près d'un tiers des parties contractantes africaines n'ont jamais versé leurs contributions depuis leur adhésion à la Convention de Ramsar et pour certaines parties contractantes, ces contributions représentent une accumulation de 17 années d'arriérés. Les contributions restent impayées malgré les rappels réguliers et d'autres mécanismes utilisés pour suivre les pays. Cela ne concerne pas uniquement les pays les moins développés de la région, puisque 6 des 10 pays producteurs de pétrole africains n'ont pas encore versé leurs contributions à la Convention. Cette situation n'est pas acceptable et toutes les parties contractantes africaines doivent honorer leurs engagements. Le Secrétaire Général est convaincu que l'absence d'une contribution financière minimum est un signe clair d'une absence d'engagement ce qui a un impact sur le budget de base de la Convention. Il se trouve que la collecte de fonds volontaire pour l'Afrique à partir d'autres régions est de plus en plus difficile.

La collaboration avec les Organisations internationales partenaires *(stratégie 4.4)*

69. Les rapports nationaux, les Parties contractantes mentionnent l'assistance reçue d'une ou de plusieurs OIP de la Convention pour leur activités d'application de la Convention. Les réponses obtenues et agrégée montrent une différence selon les sous régions. L'Afrique Australe culmine avec 60% de confirmation de l'assistance reçues des OIP. L'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest sont identiques avec un pourcentage légèrement supérieur à la moyenne de toute l'Afrique. L'Afrique Centrale et l'Océan Indien affichent les plus faibles résultats. Ces résultats montrent le rôle essentiel joué par les OIP dans l'assistance aux Parties contractantes à appliquer la Convention au niveau national et régional.

70. Dans les commentaires et les observations des Parties contractantes le WWF a été l'OIP la plus active dans sa contribution aux Parties contractantes en particulier dans l'inscription de nouveaux sites Ramsar. Ensuite suivent Wetlands International et BirdLife International. L'UICN est aussi mentionnés dans les commentaires des pays de l'Afrique de l'Ouest. L'actualisation des MoU avec les OIP durant la 42ème réunion du Comité Permanent (16-20 Mai 2011) permet d'envisager de meilleures actions conjointes pour aider les Parties contractantes à appliquer la Convention.

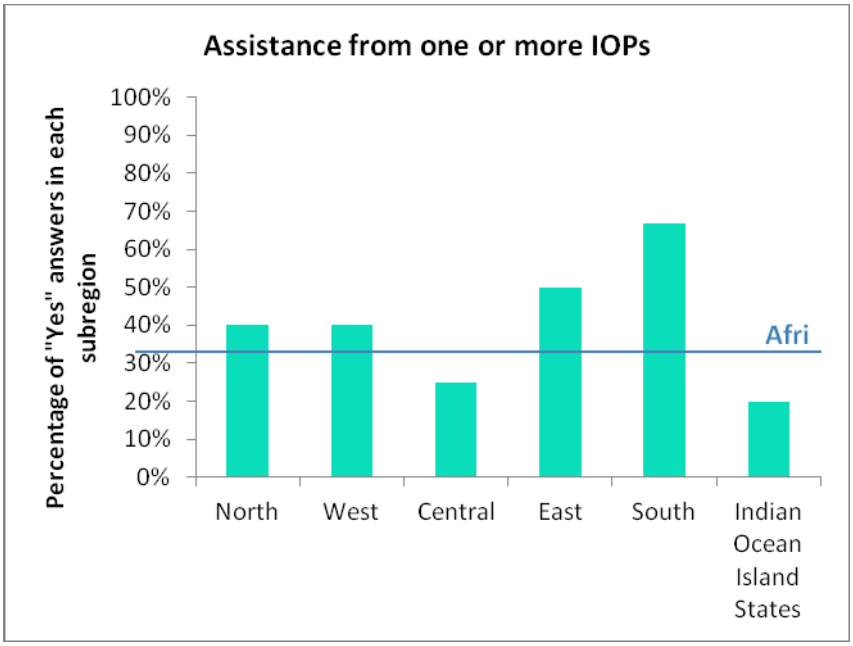

Figure 27: Appui reçue par sous-région d'un ou plusieurs OIP pour les activités visant à la mise en œuvre de la Convention

Conclusion et modalités de réalisation des priorités de la période triennale 2013-2015

71. Sur le plan international on note une forte demande à mutualiser les efforts et les investissements afin de mieux aborder les problématiques environnementales dans les stratégies de développement durable. Cette sollicitation intervient à un moment où une crise financière secoue les économies des Parties contractantes. Il est donc impérieux de définir des priorités dans la mise en œuvre de la Convention dans un contexte mondial fragilisé par un choc économique qui perdure. Cette priorisation se fait dans un contexte où la région africaine demande plus de soutien pour évaluer et valoriser les ressources des zones humides. Au cours de la période triennale 2013-2015, la région va consolider

plusieurs acquis, introduire des innovations et accompagner les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention.

Stratégie	**Priorités**	**Modalités**	**Acquis Existants**
STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides	Inventaire et évaluation des zones humides	Soutenir les Parties contractantes pour les inventaires des zones humides	
STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions	Elaboration de Politiques	Assister techniquement les pays afin d'établir une veille parlementaire sur les questions de gestion et d'utilisation rationnelle des écosystèmes critiques (zones humides)	Collaboration en cours avec le Centre Parlementaire
		Assister les Pays afin que les questions sur les zones humides soient constamment présentes à tous les niveaux de dialogue, de politiques et lors des processus de formulation des politiques et programmes sectoriels.	Adaptations de guides nationaux
STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides	Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides. Orientations Ramsar relatives à l'eau (stratégie 1.4)	Renforcer l'application des Résolutions VIII.19 et IX.21 et traduire la Déclaration de Changwon en programmes : • Programme zones humides et conservation in situ • Programme zones humides et peuples autochtones • Programme zones humides et changement climatiques • Programme zones humides, urbanisation et santé humaine	Programme Mangrove en cours de montage Projet conjoint avec ICLEI en cours de montage Composante « Zones Humides » de la Stratégie de Conservation des Eléphants d'Afrique
	Restauration et remise en état des zones humides (stratégie 1.5)	Suivre l'utilisation et de l'application des orientations de la Convention sur la restauration des zones humides (annexe à la Résolution VIII.16)	
	Espèces exotiques envahissantes (stratégie 1.6)	Construire la synergie entre organismes de bassins pour renforcer la lutte contre les espèces envahissantes.	
Cadre stratégique pour l'inscription de sites Ramsar (stratégie 2.1)	Assister les Parties contractantes a inscrire inscrit de 51 nouveaux (annexe 1) depuis la COP10 dans le care de leur stratégie nationale et de leurs priorités.I s'agit d'une réalisation majeure dans la mise en œuvre de la Convention.	Définir un programme de désignation et de suivi de sites Ramsar dans les 5 milieux prioritaires zones d'influence des « chateaux d'eau », des lacs et des réservoirs dans l'optique de pérenniser leurs ressources.	Composante « Zones Humides » de la Stratégie de Conservation des Eléphants d'Afrique
	Mise à jour des informations relatives aux sites Ramsar (stratégie 2.2)	Définir un mécanisme pour permettre l'actualisation des informations relatives aux sites Ramsar	
	La conservation des caractéristiques écologiques des sites Ramsar (stratégie 2.3)	Définir un mécanisme pour une meilleure transmission d'informations sur les caractéristiques écologiques des sites Ramsar au Secretariat (mise en œuvre de la Résolution VIII.8 et de l'Article 3.2 de la Convention).	

	Surveillance continue de l'état des sites Ramsar (stratégie 2.4)	Faire la surveillance continue de l'état des sites Ramsar les sites africains inscrits au Registre de Montreux	
	Gestion des sites Ramsar et bassins hydrologiques partagés (stratégie 2.5)	Suivre la gestion des sites Ramsar localisés dans des bassins hydrologiques partagés	
	Initiatives régionales Ramsar en Afrique (stratégie 2.6)	1- Appuyer l'élaboration d'un manuel de procédure, d'un plan de renforcement de capacités et un cadre stratégique 2- Assister techniquement	
Coopération internationale	Coopération avec d'autres agences et accords (stratégie 3.1)	Mettre en place des mécanismes nationaux de collaboration avec les autres Conventions multilatérales sur l'environnement (CME)	
		Susciter des partenariats avec les OIP et des synergies avec les Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) liés à la biodiversité (CCD, CDB, CMS, CITES, AEWA, etc.).	
Capacité de mise en œuvre	Participation du secteur privé (stratégie 4.2)	Concevoir les mécanismes pour associer le secteur privé à l'utilisation rationnelle des zones humides africaines.	
	Communication, éducation et sensibilisation du public (stratégie 4.4)	Traduire les modules aux correspondants nationaux de la Convention Elaborer un Curriculum et un cadre de compétences dans lequel des modules de présentation de la Convention seront enseignés dans les écoles de journalisme et pendant des séminaires de formation de journalistes de l'environnement.	Expérience déjà réalisée par l'UNESCO qui l'étent aux écoles de journalisme du monde entier.
	Coopération et aide internationales au développement (stratégie 4.5)	Intensifier la collaboration avec les agences de développement afin de faire de la conservation et de la gestion des zones humides une priorité pour ces agences dans l'optique drainer des fonds la mise en œuvre de la Convention en Afrique.	
		Développer des partenariats stratégiques avec les organisations chargées des bassins hydrographiques et les institutions sous régionales de développement économique (CEDEAO, CEEAC, SADC, EAC…)	
	Contributions annuelles (stratégie 4.6)	Mécanisme pour encourager la mise en œuvre des engagements de Ouagadougou	
	La collaboration avec les Organisations internationales partenaires (stratégie 4.9)	Mise en oeuvre des MoU avec les OIP : Organiser un atelier pour une stratégie sur la lutte contre les espèces envahissantes	
	Besoins en formation aux zones humides (stratégie 4.10)	Renforcement des capacités pour la conservation des zones humides et l'utilisation rationnelle de leurs ressources.	

Annexe 1

Sites Ramsar de l'Afrique Désignés depuis la COP10
(du 8 Novembre 2005 au 29 Mars 2012)

- Nombre de nouveaux Sites: 51
- Superficie totale des nouveaux sites: **= 6,676,242** hectares

Pays	Nom du Site	Ramsar No.	Date de Désignation	Superficie (ha)
Algeria	Garaet Timerganine	1894	18/12/2009	1,460
Algeria	Marais de Bourdim (Wilaya d'El Tarf)	1895	18/12/2009	11
Algeria	Site classé Sebkhet Ezzmoul	1896	18/12/2009	6,765
Algeria	Vallée de l"oued Soummam	1898	18/12/2009	12,453
Algeria	Site Ramsar du Lac Boulhilet	1897	18/12/2009	856
Algeria	Oum Lâagareb	1959	05/06/2011	729
Algeria	Lac du barrage de Boughezoul	1960	05/06/2011	9
Algeria	Ile de Rachgoun	1961	05/06/2011	66
Burkina Faso	Barrage de Bagre	1874	07/10/2009	36,793
Burkina Faso	Barrage de la Kompienga	1875	07/10/2009	16,916
Burkina Faso	Barrage de la Tapoa	1876	07/10/2009	3,419
Burkina Faso	Cône d'épandage de Banh	1877	07/10/2009	10,003
Burkina Faso	La Forêt Classée et Réserve Partielle de Faune Comoé-Léraba	1878	07/10/2009	124,500
Burkina Faso	Forêt Galerie de Léra (Nan, Tchèfoun)	1879	07/10/2009	451
Burkina Faso	Lac Bam	1880	07/10/2009	2,693
Burkina Faso	Lac de Tingrela	1881	07/10/2009	494
Burkina Faso	Lac Dem	1882	07/10/2009	1,354
Burkina Faso	Lac Higa	1883	07/10/2009	1,514
Burkina Faso	Réserve Totale de Faune d"Arly (Parc National d"Arly)	1884	07/10/2009	134,239
Burkina Faso	La Vallée du Sourou	1885	07/10/2009	20,926
Cameroon	Estuaire du Rio Del Rey	1908	20/05/2010	165,000
Central African Republic	Riviere Sangha située en République Centrafricaine	1889	05/11/2009	275,000
Congo	Les Rapides du Congo-Djoué	1857	03/04/2009	2,500
Congo	Sangha-Nouabalé-Ndoki	1858	03/04/2009	1,525,000
Gabon	Bas Ogooue	1851	02/02/2009	862,700
Gabon	Chutes et Rapides sur Ivindo	1852	02/02/2009	132,500
Gabon	Rapides de Mboungou Badouma et de Doume	1853	02/02/2009	59,500
Madagascar	Rivière Nosivolo et affluents	1916	17/09/2010	352,511
Mauritania	Lac Gabou et le réseau hydrographique du Plateau du Tagant	1854	13/02/2009	9,500
Mauritius	Pointe d"Esny Wetland	1988	06/09/2011	22

Mozambique	Lake Niassa and its Coastal Zone (Lago Niassa e Zona Costeira)	1964	26/04/2011	1,363,700
Seychelles	Aldabra Atoll	1887	02/02/2010	43,900
Seychelles	Mare Aux Cochons High altitude freshwater wetlands	1905	02/02/2010	0.315
South Africa	Ntsikeni Nature Reserve	1904	02/02/2010	9,200
Sudan	Dongonab Bay-Marsa Waiai	1859	02/02/2009	280,000
Sudan	Suakin-Gulf of Agig	1860	02/02/2009	1,125,000
Tunisia	Chott Elguetar	2005	02/02/2012	7,400
Tunisia	Sebkhet Halk Elmanzel et Oued Essed	2006	02/02/2012	1,450
Tunisia	Marais d"eau douce Garaet Douza	2007	02/02/2012	1,400
Tunisia	Golfe de Boughrara	2008	02/02/2012	12,880
Tunisia	Les Gorges de Thelja	2009	02/02/2012	675
Tunisia	Barrage Merguellil	2010	02/02/2012	714
Tunisia	Oued Dekouk	2011	02/02/2012	5,750
Tunisia	Iles Kerkennah ou L"archipel de Kerkennah	2012	02/02/2012	15,000
Tunisia	Barrage Oued El Hajar	2013	02/02/2012	254
Tunisia	Barrage Oued Ermal	2014	02/02/2012	620
Tunisia	Salines de Monastir	2015	02/02/2012	1,000
Tunisia	Barrage Sidi Abdelmoneem	2016	02/02/2012	31
Tunisia	Barrage de Sidi El Barrak	2017	02/02/2012	2,734
Tunisia	Barrage de Sidi Saad	2018	02/02/2012	8,650
Tunisia	Sebkhet Sidi Elhani	2019	02/02/2012	36,000

Annexe 2

Désignation en cours de nouveaux Sites

Des lettres de désignation et des Fiches Descriptives Ramsar ont été reçues pour 20 Sites

Pays	**Nom du Site**	**Date de reception de la FDR**
Benin	Réserve Biosphère de la Pendjari	01/05/2011
Burundi	Paysage protégé des Lacs du Nord	09/12/2011
Burundi	Reserve Naturelle de la Malagarazi	09/12/2011
Cameroon	Ebogo	Feb. 2010
Cameroon	Partie camerounaise du fleuve Ntem	Feb. 2010
Egypt	Lake Qarun Protected Area	
Egypt	Wadi El Rayan Protected Area	
Madagascar	Sandravinany	01/06/2011
Madagascar	Tsaratanana	02/06/2011
Madagascar	Mikaiky	03/06/2011
Madagascar	Ivondro Lavaraty	04/06/2011
Madagascar	Befondrano	05/06/2011
Madagascar	Sitriaky	06/06/2011

Madagascar	Fenoambany	07/06/2011
Madagascar	Angodongodona	08/06/2011
Madagascar	Andranolalina	09/06/2011
Madagascar	Manambondro	10/06/2011
Mali	Zone humide du Lac magui	May 2011
Mali	Zone humide du Sourou	May 2012
Mali	Lac Wegnia	May 2012

Annexe 3

Liste des projets depuis la COP10

Type	Années	Pays	Titre		Montant alloué (CHF)	Montant Payé (CHF)	Montant restant(CHF)
SGF	2008	Cape Verde	Protecting key wetlands in Maio Island, Cape Verde	Ongoing	37,119.00	22,271	14,848.00
SGF	2008	Cameroon	Implementation of the Action Plan 2008-2009 of the Ramsar Convention in Cameroon	Finalised	34,000.00	34,000.00	0
SGF	2009	Mali	Sauvons le Delta Intérieur du Fleuve Niger	Ongoing	39,440.00	23,664	15,776.00
SGF	2009	Congo	Inventaire et évaluation des zones humides du Congo	Ongoing	29,275.00	0.00	29,275.00
SGF	2009	Morocco	Inventaire des zones humides du Maroc	Ongoing	40,000.00	24,000	16,000
SGF	2010	Guinea-Bissau	Protection & development of wetlands of Lagoa de Cufada Ramsar site in Guinea-Buissau	Ongoing	34,504.00	0.00	34,504.00
SGA	2008	Cote d'Ivoire	Atelier national sur le thème Les impacts des biocarburants sur les zones humides	Finalised	27,500	27,500	0
SGA	2008	Gabon	Mise en œuvre de la politique Nationale pour les zones humides au Gabon	Finalised	27,500	27,500	0
SGA	2008	Mozambique	Mission Consultative Ramsar au Site Ramsar Marromeu Complex	Finalised	25,000		
SGA	2008	Niger	Projet d'élaboration de la Politique Nationale pour les Zones Humides du Niger	Finalised	20,000	20,000	0

SGA	2008	Uganda	Grant towards designation of Lake Victoria	Finalised	5,000	5,040	
SGA	2008	Tanzania	Grant towards designation of Lake Victoria	Nearly finalised	5,000		
SGA	2009	Benin, Burkina, Niger	Développement du tourisme ornithologique pour réduire la pauvreté dans le parc régional du W	Finalised	40,000	40,000	
SGA	2009	Namibia	Eco-tourism and Namibia's wetlands	Finalised	30,000	30,000	
SGA	2009	Morocco	Mission Consultative Ramsar: Site Ramsar Embouchure de la Moulouya	Nearly finalised	25,000		
SGA	2009	Congo	Mission Consultative Ramsar: Site Ramsar Cayo-Loufoualeba	Finalised	25,000		
SGA	2010	Egypt	Assessment & dissemination of ecological status of wetlands in Egypt in conjunction with awareness raising on the values of wetlands through alternative income generating activities and designation of new Ramsar Sites	Finalised	35,000		
SGA	2010	Tunisia	Awareness-raising of the values of wetlands through multimedia tools: Mission to the Mediterranean region	Finalised	30,000		
SGA	2010	South Africa	First meeting of the Africa region Ramsar Scientific and Technical Review Panel National Focal Points to be held in South Africa	Finalised	30,000		

Annexe 4

Ramsar Consultative Ramsar en Afrique depuis COP10

Site	Pays	Date	Commentaires
Lake Natron Basin	Tunisia	01/02/2008	Visit was done before COP10
Marromeu Complex	Mozambique	01/08/2009	
Cayo-Loufoualeba	Congo	23-27/06/2010	
Embouchure de la Moulouya	Morocco	01/10/2010	